

Mardi 4 décembre 1956 à 14 heures : Henri Lacaze ouvre la 96^e réunion du Groupe MRP (en 1956). Examen du budget militaire pour 1957. André Monteil le trouve inadapté, une fois de plus, aux besoins de la Défense nationale. Joannès Dupraz traite de la défense de l'occident face aux Russes.

Au nom du Bureau du Groupe, **Henri Lacaze** déplore l'absence des spécialistes du Groupe au moment de la discussion en séance publique des crédits d'aide au Maroc et à la Tunisie.

François **Reille-Soult** (Tarn) et **Jean Sauvage** (Maine-et-Loire) font observer qu'il est difficile aux députés de province de se trouver à Paris le lundi et le mardi matin.

André Monteil (Finistère), responsable de l'atelier Défense nationale (qui regroupe les membres MRP de la Commission), a préparé l'intervention qu'il se propose de faire dans la discussion générale en séance publique.

Le budget de la Défense nationale que nous propose le Gouvernement, dit-il, est encore plus inactuel que le budget général de l'Etat. N'y figurent ni les affaires d'Algérie ni celles de Suez. Je montrerai que l'effort français dans ce domaine est dispersé : on cherche à avoir tout et finalement on n'a rien de complet. La place faite à l'aviation est beaucoup plus faible que dans les grands pays modernes. D'ailleurs les prévisions faites sur le nombre d'escadres ne seront pas atteintes. La chaîne de radars ne sera pas davantage réalisée totalement : le réseau comporte un trou dans le secteur sud-est.

J'expliquerai que l'armée française reste une armée d'effectifs. Les fabrications sont faibles. Nos services d'études sont incapables de lancer des constructions en série, valables.

Parmi les trois armes, le budget de la Marine est le plus valable ; cependant la tranche optimum pour 1957 ne sera pas atteinte.

En ce qui concerne les engins spéciaux, l'application du programme est retardée.

Conclusion : ce budget militaire ne peut pas donner satisfaction au MRP.

A Suez, la France a montré ses faiblesses ; elle ne dispose pas d'une force capable d'intervenir immédiatement.

J'examinerai ensuite les résultats obtenus par l'OTAN.

La stratégie de l'OTAN a été tournée par le sud (Syrie, Egypte, Afrique du Nord française). Ce doit être une exigence préalable de la France que l'OTAN en tienne compte. A ce sujet, j'évoquerai l'affaire de Suez et le coup qu'elle a porté à l'Alliance atlantique. Je parlerai d'une excessive docilité de la France, de son ministre des Finances en particulier, à l'égard des Etats-Unis, qui a fait apparaître l'intervention française à Suez comme une rébellion.

Je traiterai aussi du problème de l'Europe. Les Allemands craignent d'être frappés par la foudre sans être protégés. D'où leurs réserves à l'égard du réarmement de leur pays.

Quelle est la solution ? Dans l'OTAN et dans l'Europe, une France forte. Comment ? Une France disposant de l'arme atomique.

J'évoquerai aussi le moral de la nation.

Le débat est brièvement interrompu par Marie-Madeleine Dienesch, qui, faisant le point sur la réforme de l'enseignement, dit que les spécialistes du MRP ne sont pas hostiles au projet mais qu'ils demandent certaines garanties pour sauvegarder l'esprit de l'enseignement secondaire.

Pierre-Henri Teitgen (Ille-et-Vilaine), qui a été ministre des Forces Armées dans le second cabinet Ramadier, du 22 octobre au 24 novembre 1947, puis dans le premier cabinet Schuman du 24 novembre 1947 au 28 juillet 1948, demande à Monteil de dénoncer le négativisme de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) ; *créée après l'échec de la CED en 1954 et ayant pour objet la coopération dans les domaines économique et militaire, elle a tenu sa session d'automne en octobre à Strasbourg.*

L'UEO n'a abouti à rien, dit Teitgen, en particulier sur la standardisation des armements. Je pense, à ce sujet, qu'il ne faut

pas mettre en cause l'Italie. La France elle-même n'a pas consulté ses amis européens avant d'intervenir à Suez. Ce fut une grande faute.

Sur la bombe atomique (l'UEO est pour), il faut réserver le droit de la construire à l'Euratom et non pas à chacun des pays membres.

André Monteil.- Je suis d'accord.

Pierre-Henri Teitgen.- Je veux ajouter ceci : il n'y a pas de défense nationale avec la seule armée française ; la défense nationale est européenne et atlantique.

Joannès Dupraz (Indre-et-Loire).- Ce problème de la défense nationale est le plus important de l'heure. Il touche au problème de la diplomatie. Il est bon que Monteil intervienne avant la réunion de l'OTAN, le 11 décembre. Mais faut-il élargir le débat aux Affaires étrangères ? Peut-être.

J'en viens à quelques réflexions personnelles. Les Franco-Anglais ont été pris de court dans l'affaire de Suez. Comment pourraient-ils répondre à une brutale offensive russe ? Voilà une grave question. Les avions russes ont survolé la Turquie (au moment de l'intervention franco-anglaise à Suez) en direction de la Syrie sans qu'on le sache ! Faut-il une extension des garanties de l'OTAN ? Avec un accroissement des moyens, oui, c'est indispensable. Or, au train où vont les choses, la France peut craindre, au contraire, une stratégie américaine périphérique. L'UEO ne fonctionne pas, c'est un fait. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'une coalition. L'Alliance atlantique ? Notre volonté d'indépendance irrite les Américains, comme la volonté d'indépendance des Polonais nous irritait en 1939. Il faut être dans ce domaine souple et prudent. La bombe atomique ? Oui, c'est nécessaire, pour la défense nationale et pour notre position en Afrique. A mon avis, le communiqué de la Commission Exécutive du MRP sur l'Algérie était prématuré. Il n'y a pas de solution française en Afrique sans une France forte.

Henri Dorey (Belfort), président de la sous commission chargée de contrôler l'emploi des crédits militaires.- Les crédits militaires pour 1957 sont en augmentation de 70 milliards de francs (+5,6%). Je regrette l'absence d'un budget spécial pour l'Algérie. Pour les deux tiers, le budget concerne le personnel. J'aimerais davantage d'investissements.

André Monteil.- Je suis d'accord avec les orateurs précédents, mais avec quelques nuances. Je m'explique : pas d'anti-américanisme systématique, je vous en prie, ayons de la dignité ! Certes, si les USA demandaient à la France d'abandonner l'Algérie, je serais partisan moi-même de l'abandon de l'OTAN.

Paul Bacon (Seine).- Vous parlez de l'Euratom pour fabriquer la bombe atomique. Bien, mais je fais observer qu'il faut compter avec la SFIO pour faire l'Euratom.

André Monteil.- Je l'admets.

Le Groupe MRP approuve l'intervention que Monteil va faire en séance publique.

En fin de séance un échange de vues a lieu entre Lacaze, de Tinguy, Dorey, Reille-Soult sur un amendement concernant la voirie rurale.

Vendredi 7 décembre à 14 heures, Jules Duquesne ouvre la 97^e réunion du groupe. A l'occasion de la discussion du budget des prestations familiales agricoles, le Groupe délibère sur sa conception des prestations familiales : s'agit-il d'aide sociale ou de justice sociale ? Vient ensuite un très long débat sur un projet précis de révision constitutionnelle, présenté par Paul Coste-Floret. Dans ces deux domaines, il y a des divergences.

La réunion, qui va durer presque tout l'après-midi, commence par la décision, prise à l'unanimité, de voter contre le **budget des PTT**, présenté par le secrétaire d'Etat Eugène Thomas, socialiste.

Pierre Gabelle (Loiret) a exposé que les 18.000 auxiliaires des Postes ne bénéficient pas de la prime de risque.

Et le Groupe en vient aux prestations familiales agricoles.

La veille, la Commission des Finances a pris en considération par 23 voix contre 13 et 8 abstentions, un contre-projet présenté par Pierre Pflimlin, Lionel de Tinguy et René Charpentier (Marne) :

« Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} avril 1957 un projet de loi prévoyant la coordination et la réorganisation des divers régimes d'allocations familiales, l'égalisation progressive des

prestations, la péréquation des charges et la création d'un Fonds national d'aide à la famille française. »

Elle a ensuite adopté un amendement complémentaire de Raymond Boisde, député Indépendant du Cher (qui se déclare « ingénieur social »), précisant que *ce fonds sera « alimenté par des recettes spécifiques »*. Le contre-projet de Pflimlin ainsi complété a été adopté par la Commission des Finances.

Tel est le compte rendu, présenté par Jules Duquesne, président de séance, des travaux de la Commission. Aussitôt un débat est lancé, tout de suite très vif.

Francine Lefebvre.- Je fais de sérieuses réserves sur cette initiative de nos amis de la Commission des Finances. Comme MRP, je défends l'autonomie des caisses et je combats toute mesure visant à l'étatisation des prestations familiales. J'ajoute que la Commission du Travail est hostile au contre-projet Pflimlin, du moins en l'absence de précisions sur les ressources du fonds.

Pierre Pflimlin.- Je rappelle que le problème s'est posé l'an passé et que le Groupe MRP s'est orienté vers une solution de ce genre. Elle comporte des risques, certes, car il faut éviter de détruire les caisses d'allocations familiales. Mais les régimes étant actuellement déficitaires, il faut trouver une solution pratique. Qu'est-ce qu'une politique familiale ? Une aide à la famille, en général ...

Francine Lefebvre.- Non, je maintiens mes réserves !

Pierre Pflimlin.- Soyons clairs. Je suis favorable à une fiscalisation partielle des ressources des caisses d'allocations familiales, car elle permettrait d'égaliser celles-ci par le haut. Cela dit, j'accepterais un texte créant des recettes provisoires en attendant d'une réforme.

Fernand Bouxom.- Nous abordons là le problème de fond de la politique familiale. Parler d'aide à la famille, c'est aller dans la voie des socialistes, qui veulent voir dans les prestations une « aide » alors que le MRP y voit un droit. Ce sont les salariés qui financent leurs prestations. Que font les autres catégories ? Une recette fiscale peut soutenir un régime déficitaire mais on ne doit pas toucher aux excédents du régime général, qui appartiennent aux salariés.

Henri Lacaze.- Je pense, comme Pflimlin, qu'il faut envisager le problème de fond, mais je critique l'expression « aide à la famille ». C'est d'un problème de justice sociale qu'il s'agit et non pas d'aide sociale. Sur l'idée de recettes provisoires dans l'attente d'une réforme préparée par le gouvernement, je fais des réserves car je redoute un gouvernement socialiste en matière de politique familiale.

René Charpentier.- Je veux répondre à Bouxom : je suis favorable à la fois à un accroissement des cotisations agricoles et à une fiscalisation partielle. Je note que les prix agricoles sont en retard. J'approuve l'initiative de Pflimlin.

Pierre Pflimlin.- Il y a un malentendu sur le vocabulaire : je suis disposé à abandonner l'expression « aide à la famille ». Mais j'estime que, dans certaines conditions, la surcompensation se défend, car elle est favorable aux catégories où il y a le plus de familles nombreuses. Que faire aujourd'hui ? Le Gouvernement dit : taxes sur l'agriculture. Le système proposé par Aimé Paquet (Isère, Groupe Paysan) prévoit : surcompensation et taxes. Le projet Pflimlin, c'est une refonte des régimes. Enfin il y a une proposition de transaction, celle de Jean Filippi (sénateur radical, secrétaire d'Etat au Budget) : recettes provisoires, dans l'attente d'une réforme.

Pierre Gabelle.- Le contre-projet Pflimlin reprend un texte qui a été voté en 1955 à la demande du MRP et qui est favorable à une fiscalisation partielle.

Jules Catoire (Pas-de-Calais).- J'appuie Pflimlin. Il faut savoir distinguer entre l'industrie de main d'œuvre et l'autre. Le système actuel est périmé.

Henri Dorey.- Le système Paquet, c'est une taxe sur l'essence pour plus de 7 milliards de francs. Ce qu'il faut, c'est une réforme.

Jean Cayeux (Seine).- Préforme, réforme... oui, mais la loi de 1946 sur les prestations familiales n'est pas appliquée. La première réforme à faire, c'est l'application de la loi.

Henri Lacaze.- J'aimerais bien que dans cette affaire délicate le MRP conserve sa liberté de mouvement.

Jules Duquesne.- Je constate que le Groupe ne retient que le texte Pflimlin après avoir rejeté le texte du Gouvernement et le texte Paquet. Je consulte le groupe.

Par 18 voix contre 2 et 3 abstentions, le Groupe se prononce en faveur du texte Pflimlin, sous réserve d'une modification de l'expression « aide à la famille ».

Pierre Pflimlin.- Je demande à Lecourt de négocier avec le Gouvernement pour aboutir à un accord.

Henri Ulrich (Haut-Rhin).- Je réclame un groupe d'étude MRP.

Jean Cayeux.- Il existe depuis six ans.

Troisième sujet de cette réunion : **les réformes les plus importantes à réaliser dans la Constitution**, en les discutant sur la base des travaux que vient d'effectuer la Commission du Suffrage universel.

Paul Coste-Floret, rapporteur de la Commission, présente ainsi le bilan de ces travaux : extension de l'initiative des dépenses ; possibilité du refus de la confiance au Gouvernement à la majorité simple ; réforme sans portée pratique de la motion de censure (car la nouvelle procédure ne serait que facultative) ; néant sur la procédure de dissolution de l'Assemblée Nationale (le principe de la dissolution a été voté par le MRP et la SFIO, contre le PC, avec abstention des modérés et des radicaux) ; l'ensemble des textes a ensuite été rejeté par une majorité composée des communistes, des modérés et des radicaux, seuls le MRP et la SFIO votant pour. Conclusion : il faut se retourner vers le Gouvernement. En attendant, le MRP pourrait reprendre le cours des débats qu'il a déjà eus sur le sujet et précise ses préférences.

Il en est ainsi décidé.

Délégation de pouvoirs au Gouvernement (article 13)

Texte en vigueur : « L'Assemblée Nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit ».

Texte proposé par Coste-Floret : « *L'Assemblée Nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit qu'au gouvernement en fonction statuant par décret pris en Conseil des Ministres, le Conseil d'Etat entendu. La loi fixe l'étendue et de la durée de la délégation de pouvoir.* »

Les décrets pris en vertu du présent article devront viser l'article 13 de la présente Constitution et être soumis à la ratification des chambres dans l'année qui suivra leur promulgation.

Aucune proposition de loi ou de résolution relative aux matières sur lesquelles l'Assemblée Nationale a consenti une délégation de pouvoir en vertu de l'alinéa 1^{er} du présent article ne pourra être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée avant la discussion sur la ratification des décrets qui les règlementent.

Sont de la compétence exclusive du Parlement et ne pourront pas être traités délégués au gouvernement le pouvoir constituant, la ratification des traités prévue à l'article 27 de la présente Constitution, les libertés fondamentales, le droit des personnes, la législation électorale. »

Discussion

Henri Lacaze.- S'il demande au Gouvernement de déposer un projet, le MRP doit pouvoir lui faire des suggestions précises et obtenir des garanties... Je suis réservé sur le texte que nous soumet Coste-Floret. En y joignant un article 17 qui limiterait l'initiative parlementaire des dépenses, je me demande quelles propositions nous pourrions encore déposer. Que restera-t-il à faire aux députés ?

François Reille-Soult.- Je demande à Coste-Floret de supprimer le troisième alinéa de son texte.

Edouard Moisan, partisan d'un examen alinéa par alinéa, se dit favorable au premier alinéa.

Pierre Pflimlin.- Le Groupe est-il sûr de vouloir une réforme ? J'accepte le premier alinéa, qui consacre un état de fait.

Francine Lefebvre.- J'aimerais mieux une discussion article par article.

Paul Coste-Floret.- Je veux bien.

Pierre Pflimlin. - J'approuve toutes les dispositions proposées par Coste-Floret pour un nouvel article 13.

Francine Lefebvre. - Et moi je les combats, sauf les alinéas 1 et 4. Je pense qu'un gouvernement doit gouverner en confiance avec sa majorité. Il faut associer le peuple, par l'intermédiaire des partis, de leurs sections d'études, à l'action du gouvernement. Or le système proposé par Coste-Floret aggraverait la coupure entre le peuple et le pouvoir. Comme Reille-Soult, je demande la suppression du 3^e alinéa.

François de Menthon. - J'aimerais des précisions sur les domaines réservés au Parlement.

Paul Coste-Floret. - Les traités, la Constitution, les libertés fondamentales... Ces domaines ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de pouvoirs au gouvernement. Je suis prêt à l'écrire dans un alinéa nouveau.

Henri Lacaze. - Il faut préciser que la délégation est accordée à un gouvernement déterminé.

Paul Coste-Floret. - Bien sûr, mais c'est dit dans le premier alinéa. Au surplus, le Parlement est maître de la durée de la délégation et de son étendue.

Henri Lacaze. - J'aimerais un texte plus précis. On pourrait limiter à deux ans la durée de la délégation, par exemple.

Paul Coste-Floret. - Laissons le Parlement fixer cette durée, c'est plus souple.

Pierre Pflimlin. - Oui !

François Reille-Soult. - J'approuve Francine Lefebvre. Il faut défendre les droits de la minorité. Il faut permettre qu'une nouvelle majorité passe un nouveau contrat. A mon avis, la ratification des décrets devrait intervenir avant l'expiration des pouvoirs.

Edouard Moisan. - J'approuve l'ensemble du texte, qui a le mérite de la souplesse, sauf en ce qui concerne l'étendue trop grande qu'il réserve au pouvoir réglementaire.

Fernand Bouxom. - Je suis d'accord avec Francine Lefebvre, François de Menthon et Edouard Moisan, sur l'étendue du pouvoir réglementaire. La réforme de l'enseignement, le statut politique de l'Algérie sont-ils du domaine réglementaire ? J'accepterais le système qui nous est proposé si, en France, on pouvait dégager une vraie majorité et faire un vrai contrat de législature... Je pense d'ailleurs que cet article ne trouvera pas de majorité à l'Assemblée.

Pierre Gabelle. - Je souhaite obtenir des précisions sur l'étendue, la durée de la délégation, les conditions de la ratification des décrets.

Jean Cayeux. - Je ne suis pas favorable à une limitation de la délégation au gouvernement qui est en fonction. Il peut y avoir un hiatus dangereux. Autre question : les « libertés fondamentales » couvrent-elles la liberté d'enseignement ?

André Colin. - Je pense que le texte est peut-être trop logique et ne tient pas compte des situations politiques. Je donne mon accord au principe de la délégation de pouvoirs mais je rejoins de Menthon et Moisan. Pour la durée de la délégation, je propose : « dans le délai prévu par la délégation ».

Henri Lacaze. - Je me demande comment on pourra modifier un décret de ratification alors qu'on aura délégué la loi. Quand on aura délégué toute la loi, que restera-t-il aux députés ?

Paul Coste-Floret. - L'alinéa 4 n'est pas limitatif. Il ne vise pas le domaine législatif mais la compétence du Parlement. On ne sait pas ce qu'est le domaine législatif. Le Parlement, de toute façon, conserve le droit de légiférer sur le domaine réglementaire. Personnellement, je suis disposé à renoncer au 4^e alinéa.

André Colin. - Quelle est la portée de la formule « libertés fondamentales ? »

Paul Coste-Floret lui répond.

Robert Lecourt. - En vous attendant, je comprends les difficultés auxquelles se heurte la Commission du Suffrage universel et je me demande si le Groupe MRP ne se trouve pas dans la même situation. Je crains que l'on ne veuille conserver ses habitudes. A qui appartient le pouvoir ? L'Assemblée veut bien le déléguer au Gouvernement, mais elle veut en même temps le conserver. Le partage du pouvoir est une mauvaise méthode. C'est un risque pour la minorité de ne pas avoir le pouvoir, certes, mais c'est aussi un

risque pour la majorité, c'est-à-dire pour le Gouvernement, de ne pas avoir le pouvoir. Le partage du pouvoir, c'est le pouvoir pour personne, c'est l'absence d'Etat. Faudrait-il, à la limite, que l'opposition se réserve le droit de prendre des initiatives dans le domaine gouvernemental ? Que propose-t-on d'autre que l'article 13 qui nous est soumis ?

René Charpentier. - Tout cela est fort intéressant mais je note que les gouvernements se sont peu servis des pouvoirs qui leur avaient été délégués. Pourquoi ?

Paul Coste-Floret. - Parce que le Parlement pouvait à tout moment contester les décrets pris en vertu des pouvoirs.

René Charpentier. - Je n'approuve pas toutes les modalités de cet article 13. J'accepte des délégations « précises et limitées ».

Après une brève suspension de séance, Henri Lacaze remplace Jules Duquesne à la présidence de la réunion.

Edouard Moisan. - J'approuve Colin, mais je note que la large délégation de pouvoirs exclut les gouvernements de minorité (comme celui de Guy Mollet).

Le Groupe adopte l'alinéa 1 par 8 voix et 3 abstentions.

Paul Coste-Floret propose, à l'alinéa 2, de remplacer, pour le délai de ratification des décrets, la formule « dans l'année qui suivra leur promulgation » par « dans un délai de six mois ».

Maurice-René Simonnet. - J'aimerais mieux « dans un délai d'un an ».

Pierre Pflimlin. - Oui, c'est meilleur mais je dirais « un an à partir de l'expiration des pouvoirs car la politique du Gouvernement doit former un tout à juger comme tel ».

Francine Lefebvre. - Je préfère la formule initiale.

Paul Coste-Floret. - Je me rallie à la formule Pflimlin.

André Colin. - Attention, ce système pousserait le Parlement à réduire la durée de la délégation.

Paul Coste-Floret. - Je l'admets.

André Colin. - Je me rallie à la formule Simonnet.

Edouard Moisan. - D'accord.

Pierre Pflimlin. - Je m'y rallie aussi.

Par 10 voix et 1 abstention, le Groupe adopte l'alinéa 2 ainsi modifié.

Paul Coste-Floret présente l'alinéa 3.

Par 6 voix contre 1, le Groupe refuse de le supprimer.

Par 10 voix contre 1, il l'adopte.

Henri Lacaze présente un nouveau texte rédigé par de Menthon pour l'alinéa 4 et un nouvel alinéa, le 5^e.

Paul Coste-Floret donne son accord.

Robert Lecourt demande ce que signifie le terme « libertés fondamentales ». N'est-ce pas une restriction considérable à la délégation de pouvoirs ?

Maurice-René Simonnet. - Je pense que non.

Par 10 voix, le Groupe adopte le texte de Menthon pour les alinéas 4 et 5.

Par 11 voix contre 1, le Groupe adopte l'ensemble de l'article 13, ainsi modifié (légèrement).

Paul Coste-Floret en vient à l'article 17 relatif à l'initiative des dépenses.

Texte actuel :

« Les députés à l'Assemblée Nationale possèdent l'initiative des dépenses. »

Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

Texte proposé : « Les députés à l'Assemblée Nationale ne possèdent pas l'initiative des dépenses. »

Le débat est ouvert.

Francine Lefebvre. - Je suis hostile à ce texte.

Fernand Bouxom. - Moi aussi. Je préfère le texte de la Commission du Suffrage universel concernant l'actualisation du Règlement : l'application de la loi des maxima devrait être annoncée par le Gouvernement dès la discussion du programme des travaux parlementaires en conférence des présidents.

Paul Coste-Floret.- Le système que je propose fonctionne déjà lors de la discussion budgétaire. Pourquoi ne pas l'étendre ?

Maurice-René Simonnet.- Le texte proposé équivaut au système réglementaire évoqué par Bouxom. Il a l'avantage de laisser aux députés leur vrai domaine, le législatif.

Edouard Moisan.- Je fais remarquer à Bouxom que son système n'empêcherait pas les décisions prises au niveau des commissions, comme c'est le cas aujourd'hui.

Par 8 voix contre 2, le Groupe adopte le texte proposé par Coste-Floret pour l'article 17.

La suite du débat est renvoyée au 12 décembre.

En fait, en raison d'une surcharge de l'ordre du jour, cette suite n'interviendra que le 18 décembre.

Lundi 10 décembre à 14 heures, Maurice Lucas ouvre la 98^e réunion du Groupe. Guy Mollet vient poser six fois la question de confiance sur l'adoption de l'ensemble de la loi de finances pour 1957.

A noter : notre procès-verbal archivé de cette réunion porte le numéro 97, comme le précédent. C'est une erreur d'écriture.

Alerté par le rejet des budgets des PTT et des Anciens Combattants, Guy Mollet a décidé d'en finir avec la discussion budgétaire en posant six fois la question de confiance pour l'adoption des textes concernant :

- *le financement des prestations familiales (système provisoire),*
- *la baisse de 15% (par la voie d'une ristourne) sur le matériel agricole,*
- *l'incorporation des décimes dans le principal des amendes pénales et une majoration de ces amendes,*
- *le budget des Anciens combattants,*
- *le budget des PTT,*
- *l'ensemble de la loi de finances.*

Le Groupe MRP a joué un rôle déterminant dans l'élaboration d'un compromis à propos du financement des prestations familiales, dont les acteurs principaux ont été Pierre Pflimlin, Pierre Gabelle, Francine Lefebvre et Paul Ihuel (Morbihan). Ce compromis a fait l'objet d'un amendement à l'article principal (le 51 bis) et a été signé par des représentants de tous les groupes (sauf des deux groupes radicaux et des groupes RGR et communiste) y compris le groupe poujadiste (M. Bretin).

Ce compromis, quelque peu miraculeux, prévoit :

- *le dépôt, avant le 1^{er} avril 1957, d'un projet de réforme des divers régimes d'allocations familiales ;*
- *des dispositions provisoires relatives au système de la surcompensation et au financement, à compter du 1^{er} janvier 1957 et jusqu'au vote de la réforme ;*
- *l'institution (prochaine) d'un Fonds national de surcompensation, financé par des impôts, des versements effectués par les régimes correspondant à la surcompensation (limitée aux salariés des professions non agricoles), les versements provisionnels à valoir sur les règlements définitifs de cette surcompensation limitée pour l'année en cours (précision apportée par Gabelle et F. Lefebvre).*

Les recettes qui viendront des majorations fiscales sont estimées à 12,5 milliards sur un apport global de 27 milliards. Il s'agit :

- *d'une majoration du prélèvement effectuée sur les sommes engagées au Pari Mutuel ;*
- *de l'application de la taxe de 0,6% sur la vente ou l'achat d'or monétaire ;*
- *de la majoration de la taxe sur l'essence (6 milliards attendus)*
- *de la suppression de l'aide à l'exportation du sucre ;*
- *de l'affectation d'un excédent éventuel du fonds national de solidarité (13,5 milliards attendus).*

Tout cela paraît fragile et compliqué, mais, politiquement, il est de nouveau prouvé qu'une entente entre le MRP et la SFIO, même quand ils ne sont pas associés dans un même gouvernement, reste la seule clé qui permette à l'Assemblée de sortir d'une impasse.

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre, présidée par Maurice Lucas.

Henri Dorey (Belfort).- La question qui nous est posée est purement politique.

Fernand Bouxom.- La répression russe en Hongrie devrait nous conduire à prendre une initiative sur ce sujet.

Robert Lecourt.- Bouxom m'en a parlé et j'ai songé à une intervention qu'il pourrait faire en séance à l'occasion d'une demande d'interpellation ; nous pourrions obtenir celle-ci pour mardi avec l'appui de 50 signatures. Au sujet du budget, je pense que le Groupe est disposé à voter la confiance. Certes, tant que le problème a été technique, le Groupe a pu marquer son désaccord mais Dorey, à qui le Bureau a demandé d'expliquer ce vote à la tribune, pourra cependant faire des réserves sur la politique financière du gouvernement.

François Reille-Soult.- Notre explication de vote étant politique, nous devons parler de la Hongrie.

Lucien Nicolas (Vosges).- J'observe que le budget des Anciens combattants marque un progrès sur celui de 1956.

Par 20 voix et une abstention, le Groupe décide de voter la confiance au Gouvernement.

Henri Dorey expose son projet d'intervention.

Pierre Pflimlin.- J'approuve ce projet sous réserve d'une plus grande prudence dans l'expression de son pessimisme. Je crois en effet que l'économie française n'est pas entrée en régression. Ce qui risque de l'y conduire, ce sont les conséquences psychologiques d'un pessimisme officiel. Il faut inviter le Gouvernement à agir mais non pas prévoir une régression comme si elle était inévitable. En outre, réclamer un collectif budgétaire pour corriger le budget que l'on approuve, cela peut signifier que l'on réclame de nouveaux impôts. Soyons prudents.

André Monteil.- C'est bien mon avis.

Henri Dorey.- J'observe que c'est le ministère des Finances qui prévoit une diminution des recettes fiscales de 100 à 300 milliards.

Pierre Pflimlin.- Moi je n'y crois pas.

Henri Dorey.- Je n'ai pas l'intention de réclamer des impôts nouveaux mais des économies, d'ailleurs annoncées par le Gouvernement.

Pierre Schneider.- J'appuie les conseils de Pflimlin mais je croyais à une régression économique dès avant la crise de Suez. A mon avis, nous devons insister au moins sur les risques d'une régression et sur la nécessité d'une rigueur budgétaire.

Pierre Pflimlin.- Je maintiens ce que j'ai dit sur les causes psychologiques d'une récession économique.

Jean Cayeux.- Je demande que Dorey souhaite une majorité parlementaire solide et se réjouisse du vote du budget dans des délais rapides.

En séance publique, Guy Mollet s'abstient d'intervenir avant l'ouverture des six scrutins de confiance, qui a lieu ce 10 décembre à 17h15.

Les résultats sont les suivants :

- système provisoire de financement des prestations : 242 contre 193 ;
- ristourne de 15% sur le matériel agricole : 210 contre 106 (les communistes s'abstenant) ;
- amendes pénales : 255 contre 189 ;
- budget des Anciens combattants : 225 contre 220 (après une « chasse » aux absents) ;
- budget des PTT : 228 contre 204 ;
- ensemble : 215 contre 184.

Dans ce dernier scrutin (l'ensemble du projet), les votes pour regroupent : 62 MRP (sur 74), 86 socialistes (sur 100), 27 radicaux (sur 46), 11 radicaux dissidents (sur 14), 7 UDSR-RDA (sur 20), 10 RGR (sur 13), 1 IOM (sur 7), 2 Indépendants (sur 85), 9 Républicains sociaux (sur 21).

Et les votes **contre** réunissent : 128 communistes (sur 143), les 6 progressistes, 7 radicaux, 2 UDSR-RDA, 1 Indépendant, 2 Paysans (sur 14), 35 poujadistes (sur 39), 3 non inscrits (sur 13).

Se sont **abstenus volontairement** (c'est-à-dire ont voté « abstention ») : 5 radicaux, 1 RGR, 5 Républicains sociaux, 66 Indépendants, 7 Paysans, 2 non inscrits.

N'ont pas pris part au vote : 15 communistes, 13 socialistes, 4 radicaux, 3 radicaux dissidents, 10 UDSR-RDA, 6 IOM, 7 Républicains sociaux, 7 MRP, 8 Indépendants, 2 Paysans, 1 poujadiste, 7 non inscrits.

Étaient absents par congé : 1 socialiste, 3 radicaux, 1 UDSR-RDA, 2 RGR, 5 MRP, 8 Indépendants, 3 Paysans, 3 poujadistes, 1 non inscrit.

Ainsi, la majorité relative (215 voix dans une assemblée de 595 députés) qui vient de voter le budget et de sauver le Gouvernement Guy Mollet (en principe représentant du « Front Républicain ») regroupe principalement 86 socialistes et 62 MRP.

Ensemble (148), ceux-ci représentent 69% de cette majorité ; et le MRP, à lui seul, 29%. Les radicaux, second partenaire du « Front Républicain », avec 38 voix pour, en constituent 17.6%.

Mardi 12 décembre : Henri Lacaze ouvre à 14 heures la 99^e réunion du Groupe (dite par erreur 98^e dans notre texte original). Projet de ratification des Accords franco-allemands sur la Sarre et la canalisation de la Moselle.

Le retour de la Sarre à l'Allemagne à partir du 1^{er} janvier 1957 et son rattachement monétaire trois ans plus tard ont fait l'objet de nombreuses discussions franco-allemandes qui ont abouti le 5 juin 1956 à un accord général, y compris sur les intérêts économiques français en Sarre, à l'issue d'une rencontre à Luxembourg entre Guy Mollet et le chancelier Adenauer.

L'ensemble des contrats passés, parmi lesquels il y a la canalisation de la Moselle et les échanges économiques entre les deux pays, fait l'objet d'un projet de ratification qui vient en discussion le 12 décembre 1956 devant l'Assemblée nationale. Le Groupe MRP y consacre sa réunion du jour.

Robert Schuman.- Le traité liquide l'affaire sarroise. La France avait toujours dit qu'elle n'imposerait rien au peuple sarrois. Elle a donc dû accepter le rattachement de la Sarre à l'Allemagne.

Il y a des intérêts économiques français en Sarre. Il est prévu une période transitoire de trois ans ; ensuite la Sarre sera rattachée aussi économiquement à l'Allemagne, mais la France bénéficiera encore d'une franchise douanière pour ses exportations en Sarre, dans la limite de certains contingents. Ces dispositions permettront notamment à la France de fournir à la Sarre des vins, du lait, du beurre...

Il y a toutefois quelques problèmes particuliers à régler. Ainsi la France aura sans doute des difficultés si le gouvernement sarrois (la Sarre redevient un « land ») est malveillant, par exemple dans le domaine culturel. Mais nous n'y pouvons rien. La Constitution de la République fédérale empêche le gouvernement de Bonn d'intervenir comme il le voudrait en Sarre. Cela dit, Adenauer a imposé des concessions à son gouvernement et à son parti (la CDU).

Quel sera l'avenir ? Il dépendra de l'évolution politique en Allemagne, en France et en Sarre !

Un problème important : le charbon sarrois. En principe, dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la France peut acheter tout le charbon qu'elle veut en Sarre. En pratique, en période de pénurie, la Sarre pourra donner la préférence à l'Allemagne. La France a donc cherché à s'assurer le charbon du Warndt (*gisement de houille qui s'étend dans le sous-sol de la Lorraine et de la Sarre mais qui n'est exploitable qu'à partir de puits situés en France*), qu'elle exploite près de la frontière mais qui est juridiquement sarrois. Il est vrai que, de la Sarre, ce charbon est difficilement exploitable. Pendant cinq ans, la France pourra continuer à l'extraire, dans certaines limites. Ensuite, la Sarre creusera un puits chez elle. Ce délai est

insuffisant. En effet, le creusement du puits sera coûteux et l'extraction sera arrêtée pendant un certain temps, aux dépens de tout le monde.

Cette transaction est donc mauvaise ; elle sera sévèrement critiquée.

Autre dossier : la France a demandé la canalisation de la Moselle, voie la meilleure pour les produits sidérurgiques français en direction de la mer. La Moselle est le seul affluent du Rhin encore non canalisé.

Cependant, les Allemands n'ont pas intérêt à faire cette canalisation, qui créerait une concurrence pour la Rhénanie. C'est Adenauer qui a obtenu cette concession de son gouvernement. Il faut dire aussi que la canalisation de la Moselle porte préjudice au port de Strasbourg. Il convient de rendre hommage aux députés d'Alsace, d'autant plus qu'ils ont accepté les conditions allemandes pour la construction de la deuxième partie du canal du Rhin, entre Colmar et Strasbourg (canal dans le lit du Rhin, avec écluses spéciales, pour maintenir le niveau d'eau dans les terres allemandes voisines).

A l'Assemblée Nationale, il faut s'attendre à un minimum de 250 opposants. La ratification est donc en jeu. Il faut donc que le Groupe soit unanime à voter la ratification. Sans quoi il ne restera rien.

Jean-Marie Louvel (Calvados).- Je suis favorable à la ratification et je souhaite le règlement de quelques difficultés. Je me propose d'intervenir en séance. Le bilan n'est pas bon. Le creusement d'un puits en Sarre, sur le Warndt, serait regrettable ; la CECA aurait dû intervenir. La perception de péages par le Luxembourg est également regrettable. Où est l'esprit européen ? Que fait la CECA ?

Emile Engel (Moselle).- J'approuve Louvel. Le règlement du problème charbonnier est la plus mauvaise partie du traité : la Sarre et la France vont dépenser 60 milliards de francs d'investissements sans augmenter la production, à cause de l'affaire du Warndt !

Joseph Schaff (Moselle) se propose d'évoquer en séance publique les problèmes agricoles posés par le traité, à savoir l'exportation de céréales pour 20 milliards, de produits laitiers pour 20 milliards, de cacao et d'alcools pour 10 milliards. Il demandera au Gouvernement des conversations bilatérales franco-sarroises.

Joseph Wasmer (Haut-Rhin).- Je regrette que les députés du Haut-Rhin n'aient pas été consultés. Le traité concerne en effet ce département. Les réserves globales du débit du Rhin ont été limitées à 50m³-seconde pour la production d'électricité, alors qu'on prévoyait 75m³. Or on ignore les véritables raisons de l'abaissement de la nappe souterraine. Actuellement, les usines hydroélectriques de la région ne sont plus rentables. D'autre part, le Haut-Rhin doit trouver dans les dix ans qui viennent 30.000 emplois nouveaux. Il a besoin de l'eau du Rhin. Aucune étude sérieuse n'a été faite à ce sujet. Le Haut-Rhin va au-devant d'une situation catastrophique.

En séance publique, dans la discussion générale, les 11 et 12 décembre, les interventions d'élus MRP ont tenu une large place. Nous donnons ici le compte rendu analytique tel qu'il a été publié dans le Bulletin d'information du Groupe (1956-127).

Dans la discussion générale, **Emile Engel** est intervenu mardi après-midi.

Notre ami a critiqué l'accord relatif au charbon. Une commission d'experts neutres, a-t-il dit, a reconnu que le Warndt ne pouvait être exploité rationnellement que par les puits français. Pour tenter de retrouver la capacité de production perdue, il faudrait recréer les puits lorrains et créer un siège nouveau dans le Warndt. Il en coûterait au total 49,5 milliards et cela pour obtenir 2 millions de tonnes de plus. N'est ce pas là une hérésie économique ?

Notre ami a montré qu'un tel règlement était en contradiction avec les stipulations instituant la CECA. Il a demandé au gouvernement de chercher à obtenir une révision de cet accord.

En ce qui concerne la situation du bassin lorrain, il a demandé que les investissements nouveaux, rendus nécessaires pour en reconstituer le capital de production, soient financés de façon que l'industrie minière française n'en supporte pas les conséquences.

Joseph Schaff est intervenu mardi soir, pour traiter du problème de l'écoulement des produits agricoles français en Sarre, aussi important pour l'économie française que celui de l'aménagement de la Moselle et du Rhin.

Notre politique, a-t-il dit, devra tendre à la fois à maintenir le niveau de nos ventes en Sarre et à accroître nos exportations vers l'Allemagne. Si nous voulons atteindre cet objectif et éviter à notre agriculture une crise grave (la Sarre achète annuellement en France pour 20 milliards de bétail, viandes et produits laitiers, pour 20 milliards de produits végétaux, pour 2.5 milliards d'huiles et graisses et pour 10 milliards d'autres produits alimentaires), il faut réduire nos prix de vente, aider nos exportations, créer un marché-gare dans le bassin de Lorraine – qui faciliterait l'exercice d'un contrôle sanitaire, et réduirait le coût des formalités douanières et les délais de transport – entamer la négociation d'un accord bilatéral fixant, pour une période déterminée, les quantités et les conditions d'exportation des produits agricoles.

Au cours de la même séance, **Pierre Schneider** a déclaré que l'on pouvait exprimer des regrets et des plaintes, que l'on pouvait ne pas faire confiance à ses anciens ennemis ni même à personne au-delà de ses frontières, mais qu'alors il fallait être bien sûr de la force de son pays.

Mais, a-t-il poursuivi, je suis de ceux qui pensent que tout doit être fait pour que les hommes se comprennent davantage. C'est là le véritable acte de confiance. Oui, je crois à l'Europe.

Mais où est-elle, cette Europe ? Faut-il que la France se retranche sur son promontoire occidental et y joue le rôle d'un satellite ou d'une sentinelle face à une Europe devenue hostile ?

Non, une Europe large et unie peut être l'un des grands de ce monde. Mais pour cela il faut bien liquider le contentieux franco-allemand.

Nous avons pensé qu'une formule européenne pourrait englober l'Allemagne fédérale et plus tard l'Allemagne de l'Est et prévenir tout danger d'explosion. La question n'est plus là. Nous avons peut-être marché trop vite ou trop lentement, mais nous ne pouvons revenir en arrière.

Refuser le traité, ce serait refuser toute confiance à l'Allemagne.

Comme d'autres, je souhaite un grand débat sur les relations franco-allemandes. Mais je dis tout de suite : attention, pas d'isolement, pas de nationalisme excessif, la France ne doit pas toujours dire non. Dans les assemblées internationales, nous cédon à nos élans, mais ici, ensuite, nous sommes trop souvent repris par des préoccupations exclusivement nationales et nous oublions d'aller vers cette Europe qui, peut-être par notre faute, nous attend avec moins d'impatience.

Ce traité peut servir la paix, ouvrir la voie à l'Europe et constituer un élément de force pour la République française.

Jean-Marie Louvel est intervenu mercredi après-midi sur la partie économique du traité.

Pour remédier au déficit de 28 millions de tonnes de charbon, qui provenaient du Warndt, il convient de consacrer des crédits importants à la reconversion des houillères de Lorraine. En ce qui concerne la Moselle, l'acceptation de la canalisation par les Etats riverains doit être accueillie avec la plus grande satisfaction. Toutefois, quelques réserves doivent être présentées sur les modalités d'exécution. Le gouvernement doit déposer avant la fin de l'année une lettre rectificative comportant les crédits pour financer les travaux à exécuter en 1957.

Il est regrettable que les égoïsmes nationaux l'emportent encore sur l'intérêt commun. La Haute Autorité de la CECA, par trop d'imprudences sans doute, n'est pas intervenue assez activement et le gouvernement doit maintenant l'inciter à agir.

Mais, quelles que soient leurs imperfections, on doit approuver ces accords qui renforceront la solidarité européenne.

Comment gérer les richesses encore inexploitées du Sahara ?

Avec 4 millions de kilomètres carrés, le Sahara est le grand désert du monde.

Composé d'ergs de sable et d'hamadas pierreuses, il n'a été utile jusqu'à la deuxième Guerre mondiale que par ses axes de liaison entre l'Afrique du Nord et l'Afrique Noire. Mais son sous-sol est riche.

Des travaux de prospection importants ont été entrepris dès le début des années 50 par l'Institut de recherches sahariennes d'Alger et l'Institut français d'Afrique Noire à Dakar (on avait déjà extrait de la houille à Colomb-Béchar, dans le Sud algérien avant la guerre). En 1952, en sa qualité d'animateur du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains, Louis Armand, fait accélérer les recherches ; il croit que le Sahara est riche en pétrole mais, à Paris, dans les milieux politiques, on n'y croit peu ...

On a tort. En 1956, la production de la houille se développe sensiblement à Colomb-Béchar. On trouve du fer à Tindouf, en Algérie, près de la frontière marocaine et à Fort-Gouraud, et aussi du cuivre à Akjouit, en Mauritanie... ainsi que du pétrole à Edjelé près de la frontière libyenne et à Messaoud ! Des fours solaires fonctionnent à La Bouzareha, près d'Alger, pour le traitement des métaux...

La cause est entendue : il faut gérer les richesses du Sahara. Mais comment ? Politiquement, administrativement, économiquement, cet immense désert est fort complexe : la plus grande partie, au nord, est algérienne ; à l'est, c'est un territoire tunisien ; à l'ouest un territoire marocain et un territoire mauritanien avec leurs ouvertures sur l'Atlantique ; au sud, son administration est assurée par l'Afrique occidentale française et par l'Afrique équatoriale française. Comment organiser une politique de mise en valeur dans une telle disparité ?

En 1952, Pierre July, député RPF d'Eure-et-Loir, (qui deviendra secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil dans le cabinet Laniel en 1953, ministre délégué à la présidence du Conseil dans le deuxième cabinet Edgar Faure en février 1955 puis, dans le même cabinet, ministre des Affaires marocaines et tunisiennes en octobre 1955) a déposé une proposition de loi portant création d'une « Afrique saharienne française », qui pourrait devenir un Etat associé à l'Union française. L'idée n'est guère retenue, au moment où se noue le drame algérien. Comment imaginer que l'Algérie, quel que soit son futur statut politique, accepte de renoncer à contrôler directement l'exploitation des richesses d'une partie importante de son territoire ?

En août 1956, un autre projet est soumis à l'attention du Parlement.

*Il est l'œuvre, dans ses principes, de Félix Houphouët-Boigny, député RDA (Rassemblement Démocratique Africain, apparenté à l'UDSR) de la Côte d'Ivoire, à qui Guy Mollet a confié la charge de l'Afrique Noire avec le titre de ministre délégué à la présidence du Conseil. Il a pour objet de créer et de faire vivre une **organisation commune** aux divers régimes sahariens sous la direction d'un **Délégué général** nommé par le gouvernement français (O CRS : Organisation Commune des régions sahariennes).*

Examiné d'abord par l'Assemblée de l'Union Française, les 6 et 7 décembre 1956, il est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour être discuté par la Commission des Territoires d'outre-mer.

Le Groupe MRP lui consacre une longue réunion le 13 décembre.

Judi 13 décembre 1956 : Henri Lacaze ouvre à 14 heures la 100^e réunion du Groupe (qui porte par erreur le n° 99). Au projet d'Houphouët-Boigny, le MRP préfère la version corrigée qu'en propose la Commission des TOM.

Robert Bichet, vice-président du Groupe, présente l'ensemble du dossier en mettant en valeur ses aspects politiques.

Les Algériens, dit-il, qu'ils soient d'origine européenne ou musulmane, sont hostiles au rattachement politique du Sahara directement à Paris ; ils craignent d'être privés de ses richesses.

Or le projet gouvernemental, poursuit-il, offre un compromis entre ce rattachement direct à la métropole (ce que prévoyait la

proposition de Pierre July) et la thèse de la Commission des TOM. C'est pourquoi il se prononce pour le projet gouvernemental. Aller dans le sens de la Commission, selon lui, serait fausser le problème et se priver des meilleures chances d'exploiter rationnellement le Sahara. Or cette exploitation est vitale. La France peut y trouver le complément de ses besoins énergétiques qui lui permettra de poursuivre ses efforts d'accroissement du niveau de vie de sa population et des populations d'Afrique.

Sidi El Mokhtar N'diaye (Territoire d'outre-mer, Mauritanie, président de l'Assemblée territoriale).- Je suis acquis à une organisation des territoires composant le Sahara mais je tiens à certaines formes de cette organisation. Or que vise à créer le projet du gouvernement ? Un territoire nouveau avec un statut particulier. Cela, la Mauritanie ne peut pas l'accepter ; elle veut conserver son intégrité. Ce qu'elle accepte, c'est une organisation économique de l'Afrique et du Sahara. C'est pourquoi j'appuie le rapport de la Commission des TOM. L'adoption d'un statut politique nouveau qui toucherait la Mauritanie aurait une grave conséquence dans ce pays, qui redoute à la fois la départementalisation et la nationalisation.

Henri Lacaze, président de séance.- Je remercie Sidi El Mokhtar et j'invite le Groupe à réfléchir sur les problèmes politiques posés par la situation où se trouve la Mauritanie.

Joannès Dupraz (Indre-et-Loire).- Je regrette de ne pas voir Teitgen parmi nous car c'est lui qui a obtenu la modification du projet gouvernemental à la Commission des TOM. Cela dit, je vois trois solutions au problème qui nous est posé : 1° faire du Sahara une unité politique ; 2° en faire un ensemble économique, au périmètre plus large ; 3° en faire un ensemble économique sans autorité politique, comme le propose la Commission des TOM.

Personnellement, je redoute que cette troisième solution n'assure pas l'avenir politique du Sahara. Je suis partisan d'une unité administrative correspondant au moins aux régions désertiques et cela pour des raisons stratégiques autant qu'économiques. Le Sahara est l'objet de vigoureuses compétitions et son unité administrative, dans ces conditions, serait une garantie pour la France et pour l'Union française. Il faut pouvoir contrôler les investissements qui y seront faits. Cela dit, les limites géographiques de cette unité administrative sont difficiles à tracer. D'ailleurs celles qui sont prévues dans le projet gouvernemental sont à revoir.

Jean-Marie Louvel (qui a été ministre de l'Industrie et du Commerce dans les cabinets Bidault, Plevin, Queuille (3è), Plevin (2è et comme ministre de l'Industrie et de l'Energie), Edgar Faure (1^{er}), Pinay, René Mayer, Laniel.- J'entends lutter contre le romantisme du Sahara. Je pense que nous devons éviter de graves déconvenues dans nos territoires d'outre-mer. Personnellement, je redoute une colonisation technocratique du Sahara. Je préfère le projet du Gouvernement et j'approuve la déclaration de Dupraz.

Robert Bichet.- Je propose que le Groupe choisisse une base de discussion, pour continuer le débat utilement : soit le projet du Gouvernement soit le rapport de la Commission.

Henri Lacaze.- Je préfère que la discussion se poursuive librement.

Georges Le Brun Kéris, conseiller de l'Union française.- Le projet du Gouvernement n'est pas adapté aux problèmes posés :

- Son article 1^{er} oppose la République française à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer.
- Le projet crée un Etat dans l'Etat, un Etat qui disposera de dizaines de milliards de francs.

Je demande pour le moins au Groupe de défendre des amendements pour subordonner l'OCRS à un ministre responsable.

Robert Buron.- Oui, il faut repenser le problème.

Gilbert Cartier (Seine-et-Oise).- La Commission de l'Intérieur, saisie pour avis, a pris pour base le rapport de la Commission des TOM et a tenu compte des observations de la Commission des Finances (majorité française dans les investissements, contrôle par le Parlement du budget saharien).

André Monteil.- Je trouve le rapport de la Commission des TOM imprécis et imprégné de technocratie. On peut s'attendre à une rivalité, dans l'Union française, pour s'assurer des richesses du Sahara, rivalité qui poussera à la dispersion politique. Il faut veiller à l'unité de l'Afrique française. Je proposerai des amendements visant à sauvegarder et préciser l'unité saharienne. Le Sahara ne peut pas être organisé sur le modèle de l'Office de l'azote ou de l'Office du Niger ! Sinon, ce serait ouvrir le Sahara à toutes les intrigues publiques, privées, françaises et étrangères.

Pierre de Chevigné (Pyrénées Atlantiques).- Je rejoins Monteil, car je désapprouve le rapport de la Commission des TOM.

Paul Coste-Floret.- Je préfère ce rapport, que je me propose d'ailleurs d'amender. A mon avis, nous ne pouvons pas accepter l'article 1^{er} projet et je rappelle à ce propos la discrète intervention de Sidi El Mokhtar. N'oublions pas le problème marocain, qui est lié à cette affaire. Faute de pouvoir créer un nouveau territoire, il reste comme solution la création d'un établissement public... Et sans territoire, pas de gouverneur général !

Pierre Pflimlin.- Créer un territoire du Sahara français ou bien ne signifie rien ou bien signifie qu'on se résigne à perdre les territoires limitrophes, qui couvrent une partie du Sahara. Au surplus, voter une loi ne sauvera pas le Sahara si l'on envisage de perdre les territoires qui le composent ! Ce serait pratiquer un faux réalisme. Politiquement, pour maintenir ces territoires et l'Algérie dans la République, il faut éviter de leur donner l'impression qu'on leur enlève le Sahara – qui est leur seule chance économique – pour les abandonner ensuite. Cela dit, je souhaite que certaines modifications soient apportées au rapport de la Commission des TOM. Il faut assurer un partage équitable des richesses du Sahara entre les territoires limitrophes : Mauritanie, Niger ...

André Monteil.- Précisez votre idée...

Pierre Pflimlin.- Je suis hostile au détachement du Sahara des territoires voisins. Et je précise que ma thèse n'empêche pas l'unité militaire et stratégique. Comme base de discussion en séance, on peut prendre le texte du Gouvernement et l'amender.

Gilbert Cartier.- Il serait bon de connaître la solution politique qui sera retenue pour l'Algérie, qui possède 40% du Sahara...

André Monteil.- Le Sahara a été administré directement de Paris jusqu'en 1947.

Gilbert Cartier.- Je propose que le Gouvernement puisse déléguer au délégué général de l'OCRS, en partie, les pouvoirs des gouverneurs généraux voisins (AOF, AEF).

Sidi El Mokhtar.- Je répète que l'adoption du projet gouvernemental aurait de graves conséquences politiques dans les TOM et en Algérie. Je souhaite que nous retenions de préférence le texte de la Commission des TOM. La création d'un territoire du Sahara mettrait en difficulté les Mauritaniens, qui luttent contre les prétentions marocaines.

Paul Coste-Floret.- Je demande de nouveau que le Groupe se prononce sur la prise en considération du texte de la Commission des TOM. Je considère en effet que le texte du Gouvernement crée un véritable territoire ; voyez son étendue et les pouvoirs dévolus au délégué général.

Jean-Marie Louvel.- Je pense à la sous administration actuelle du Sahara. Je redoute la main-mise des technocrates.

Joannès Dupraz.- Je note qu'initialement Houphouët-Boigny avait bien prévu la création d'un territoire nouveau et que son projet, dans son état actuel, est déjà un compromis. Le Sahara est un bien commun. Mais le Sahara central, au périmètre réduit, doit être un môle fédérateur, résistant aux infiltrations extérieures, pour le bien commun.

Pierre-Henri Teitgen, qui a été ministre de la France d'outre-mer du 23 février 1955 au 1^{er} février 1956 dans le deuxième cabinet Edgar Faure.- Le projet du Gouvernement est une tricherie, une équivoque. On n'y parle pas d'un nouveau territoire mais il vise pratiquement à en créer un. Il a été rédigé, en vérité, par le Bureau Industriel Africain, qui veut mettre la main sur le Sahara sans limitation de frontières, sans garanties pour les populations locales, notamment en ce qui concerne l'application du Code du travail outre-mer. Relisons le projet : le délégué général a tous les pouvoirs ! En réalité, si l'on veut un territoire, il faut des frontières, il faut une assemblée territoriale et

c'est cela qu'Houphouët-Boigny ne veut pas ! Alors il ne reste à créer qu'un établissement public économique et un ministre de l'Industrie spécial pour le Sahara.

André Monteil.- En vertu de quoi le Sahara appartient-il en partie à tel ou tel territoire ? De quelle loi, de quelle tradition ? En fait, c'est en vertu de quelques lignes sur les cartes géographiques françaises. Je note que le délégué général est nommé par le Gouvernement et qu'il ne peut, sans l'accord du Gouvernement, suspendre certaines dispositions législatives.

Pierre de Chevigné.- Je pense que Teitgen exagère et je rejoins Monteil.

Pierre-Henri Teitgen.- Je maintiens que le texte du Gouvernement crée une équivoque, qu'il donne tous pouvoirs au Bureau Industriel Africain et, qu'on le veuille ou non, qu'il lui donne ainsi la souveraineté politique, ce qui est inacceptable. En outre, quand on parle des ministres intéressés qui défendraient les intérêts de la métropole, je dis ceci : oui, ce serait leur devoir, mais il ne s'agirait pas des intérêts des territoires.

Henri Lacaze.- Je propose la constitution d'une commission (interne au Groupe) pour préparer nos amendements après le choix de notre orientation.

Gilbert Cartier.- Je me répète : je veux savoir ce que le Gouvernement veut pour l'Algérie.

Pierre Pflimlin.- J'accepte le texte de la Commission comme base de discussion.

Par 19 voix contre 6 et 2 abstentions, le Groupe décide de prendre en considération le texte de la Commission des TOM.

Plusieurs membres du Groupe sont désignés pour préparer des amendements.

A noter qu'il est précisé à l'article 1^{er} du rapport de la Commission des TOM, présenté par Pierre Hénault, député RPR de la Manche, que l'OCRS est « un établissement public ».

Cette précision disparaîtra au cours des discussions qui vont avoir lieu en séance, à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République.

Jeudi 13 décembre : Maurice Lucas, député de la Manche, vice-président du Groupe, ouvre à 21 heures la 10^e réunion du Groupe (dont le procès-verbal porte par erreur le n° 100). La discussion du projet concernant le Sahara a commencé en séance publique. Flottement dans le Groupe.

Robert Lecourt, président du Groupe.- Je crains que le MRP ne soit seul, avec les communistes, à voter la prise en considération du rapport de la Commission des TOM. Après avoir consulté le Bureau et les quelques amis présents, dont Pierre-Henri Teitgen, j'ai décidé de réunir le Groupe ce soir. Je propose que le Groupe s'abstienne dans le scrutin sur la prise en considération du projet gouvernemental ou du rapport de la Commission des TOM, sans qu'il y ait de discipline de vote.

Pierre-Henri Teitgen.- Je n'ai pas d'objection à faire contre cette proposition. Je demande toutefois que l'on veuille à ne pas se couper des élus africains, qui comptent sur le MRP pour défendre leur thèse.

André Monteil.- Je pense que les positions des élus africains sont parfois excessives.

Le Groupe décide de s'abstenir dans le scrutin sur la prise en considération du projet gouvernemental.

Vendredi 14 décembre : Henri Lacaze, vice-président du Groupe, ouvre à 14 heures, la 102^e réunion du Groupe (qui, dans le procès-verbal, porte par erreur le numéro 101). Dans la discussion en séance publique, le MRP après un départ indécis, semble perdre pied. Le débat qui a lieu à cette réunion le montre bien, par sa confusion. Et le vote final du Groupe, en l'absence de la plupart de ses membres, ne sera pas un vote de conviction.

Sidi El Mokhtar rapporte les travaux de la Commission des TOM, qui s'est réunie dans la matinée.

Jean-Marie Louvel rend compte de la réunion du groupe des élus MRP chargé d'élaborer des amendements.

Le Groupe approuve l'amendement disposant qu'un ministre sera responsable de l'OCRS.

Sidi El Mokhtar.- Oui ou non la Mauritanie est-elle intégrée dans l'OCRS ?

Jean-Marie Louvel.- Le MRP soutiendra un amendement assurant la représentation de la Mauritanie dans l'OCRS. Pour la présidence du Comité de direction je proposerai que ce soit le ministre lui-même et non pas le délégué général. En outre, je demanderai une autre composition du Comité. Tout cela pour combattre la prédominance des technocrates. Enfin, nous réclamerons le contrôle du budget de l'OCRS parle Parlement.

Ce comité de direction s'appelle en fait Haute Commission. D'après la loi, dans son texte final, celle-ci élira elle-même son président. Elle comprendra une forte majorité d'élus territoriaux et de membres des assemblées constitutionnelles françaises (10 députés, 5 sénateurs, 2 conseillers de l'union française, 3 membres du Conseil économique). L'OCRS aura son autonomie financière ; elle disposera d'un budget de fonctionnement rattaché à la présidence du Conseil ; elle présentera chaque année au Parlement un rapport d'activité qui sera annexé au projet de loi de finances. Le MRP n'obtiendra donc pas satisfaction pour toutes ses demandes.

François Reille-Soult approuve l'exposé de Louvel.

Le Groupe fait de même.

Jean-Marie Louvel traite ensuite de l'assistance technique dont bénéficiera l'OCRS auprès du Bureau d'organisation des ensembles industriels africain, de la Caisse centrale de la France d'outre mer et des organismes techniques et financiers dont l'activité entre dans les compétences qui lui sont dévolues. Sur ces sujets, il opte pour le texte de la Commission des TOM.

Pierre-Henri Teitgen combat le texte du Gouvernement, qui est inspiré par le Bureau Industriel Africain. A son avis, il faut limiter la compétence du BIA aux affaires industrielles et commerciales.

Robert Bichet pense que le MRP sera seul à défendre une telle position, avec les communistes.

Françine Lefebvre souhaite une conversation MRP-Gouvernement sur ce sujet.

Pierre-Henri Teitgen affirme que le projet gouvernemental est fait pour éliminer des affaires du Sahara tous les organismes où il y a des amis du MRP. Le MRP n'en a pas au BIA.

André Monteil.- C'est exact.

Jean Cayeux, Daniel Boisdon (ex-président de l'AUF) et **Robert Bichet** présentent des observations.

Le Groupe votera le texte proposé par Louvel et Teitgen.

Pierre-Henri Teitgen.- Je suis partisan d'une formule politique à la condition qu'on ait le courage de le dire et de le faire. C'est parce que le Gouvernement n'en veut pas que je me suis rallié à une formule économique. Mais il existe bien un problème économique dans cette affaire : c'est le problème posé par les 900.000 hommes du Sahara, soumis à toutes les influences ; ils créent le carrefour le plus explosif de l'Afrique française. Avec le projet gouvernemental, ce problème semble disparaître. Le projet, en fait, supprime toute l'autorité politique et administrative installée jusqu'ici et la confie à l'OCRS, en partie du moins. Dans certains domaines auront autorité l'OCRS, le gouverneur général de l'Algérie, le gouverneur de l'AOF... Des hommes seront soumis à des autorités différentes - et souvent incompétentes-, selon les questions posées. Le texte du Gouvernement organise la dispersion du pouvoir politique, l'anarchie, l'aventure.

André Monteil.- Je ne suis pas de cet avis. Si le texte fait de l'OCRS un établissement uniquement économique, il sera la solution la plus dangereuse pour l'avenir de la France au Sahara. Je préfère la solution hybride du Gouvernement. Je suis favorable à une unité administrative du Sahara.

Pierre-Henri Teitgen.- Etes-vous sûrs que les pouvoirs délégués par les gouverneurs au délégué général de l'OCRS seront limités comme le prévoient les articles 3 et 4 ?

Robert Bichet et **André Monteil.**- Oui.

Pierre de Chevigné.- Je suis sensible aux arguments de Teitgen mais je ne comprends pas qu'il ne demande pas davantage de pouvoir politique pour le délégué général.

Pierre-Henri Teitgen.- Parce que le Gouvernement ne veut pas faire un territoire nouveau. C'est lui qui maintient l'équivoque. Pour la supprimer, un seul moyen : faisons un organisme économique. Avec le projet gouvernemental, les gouverneurs et le délégué général se renverront mutuellement les responsabilités.

Robert Bichet .- Je constate que Teitgen est favorable à un organisme économique parce que le projet gouvernemental ne fait pas assez l'unité politique du Sahara. Il est donc favorable à cette unité politique.

Robert Buron, qui fut ministre de la France d'outre-mer dans le cabinet Mendès-France du 20 janvier au 23 février 1955.- Résumons ! Nous craignons de faire l'unité politique pour ne pas heurter le Niger, le Tchad, le Soudan (ancien nom du Mali), la Mauritanie, l'Algérie et nous nous demandons comment en sortir. A mon avis, nous devons veiller à ne pas heurter ces territoires et à nous assurer le sud-algérien. De ce point de vue, l'article 10 du texte de la Commission des TOM est valable : il enlève à l'OCRS les pouvoirs civils, il lui laisse les pouvoirs économiques, il lui confie les pouvoirs militaires. C'est un équilibre fragile, certes.

André Monteil.- J'accepte cette voie-là.

Daniel Boisdon.- C'est un compromis, je l'accepte. On aurait pu faire un territoire il y a quelques années. Il est maintenant trop tard.

Pierre-Henri Teitgen.- Je ne suis pas d'accord avec la Commission des TOM sur l'article 10.

Robert Buron.- J'insiste. L'article 10 est valable à la condition que l'article 4 ne soit pas modifié.

Par 8 voix contre 0, le Groupe accepte cette proposition.

Pierre-Henri Teitgen.- Je suis hostile à l'article 11, qui donne les pouvoirs de police au délégué général. Il s'agit-là d'une attribution civile.

André Monteil.- Je suis favorable à l'article 11.

Pierre-Henri Teitgen.- J'y suis franchement hostile. Le délégué général pourra réquisitionner les troupes. Quel pouvoir pour un organisme économique !

Robert Buron.- Je ne suis pas entièrement satisfait mais j'accepte l'article

Par 6 voix contre 2, le Groupe accepte l'article 11 et se prononce pour la disjonction de l'article 12 (rapport annuel d'activité de l'OCRS déposé devant le Parlement).

L'ensemble du projet est adopté dans la soirée du 14 décembre 1956 par 376 voix (dont celles du Groupe MRP) contre 160 (communistes, progressistes, Indépendants d'outre-mer, apparentés au Groupe MRP, M. Césaire, non-inscrit, M. Apithy, Indépendant, M. Soustelle, Républicain social, Sidi El Mokhtar, député de Mauritanie, membre du Groupe MRP). Les poujadistes s'abstiennent volontairement.

Le Groupe MRP n'a pas tenu d'autre réunion que celle qui a eu lieu dans l'après-midi. En séance publique, cependant, **Jean-Marie Louvel**, s'exprimant au nom du Groupe, a fait adopter deux amendements ;

- l'un précisant les missions de l'OCRS sur le plan économique et social
- l'autre habitant l'OCRS, après accord du Gouvernement, à passer avec les territoires limitrophes des conventions à caractère technique et financier.

Dans le rapport d'activité du Groupe distribué au Congrès national du MRP à Biarritz (30 mai-2 juin) c'est le rôle de Teitgen dans le débat qui est mis en valeur. On y lit (page 14) :

Que deviennent dans tout cela les populations sahariennes ? Telle est la question que Pierre-Henri Teitgen pose au Gouvernement tout au long du débat. Les limites exactes des pouvoirs du délégué général, lui répond le président du Conseil, ni vous ni moi ne le savons encore. L'expérience nous guidera. Ce qui importe, ajoute M. Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du Conseil, c'est d'exploiter le Sahara.

Bien sûr, mais est-ce suffisant ? Bien qu'il n'obtienne que très partiellement satisfaction dans la discussion des articles, le Groupe MRP vote l'ensemble du projet.

Le Gouvernement a facilement convaincu les parlementaires de l'urgence d'une organisation du Sahara. Il a obtenu que le texte soit examiné selon la procédure d'urgence. C'est pourquoi les parlementaires ont le droit de s'étonner que le Gouvernement n'ait pas encore nommé le délégué général à l'OCRS au moment de sa chute, cinq mois après le vote définitif de la loi. Ce retard a fait l'objet d'une question orale de Joannès Dupraz.

N.B. Guy Mollet, mis en minorité, a offert sa démission le 21 mai 1957. René Coty l'a acceptée le 10 juin.

La 103^e réunion du Groupe (indiquée avec le numéro 102, par erreur, dans le procès verbal original) se tient le lundi 17 décembre 1956 à partir de 14 heures sous la présidence de Robert Lecourt.

Elle ne dure que quelques minutes : Jean Cayeux traite du Conseil d'administration de la RATP ; Francine Lefebvre et Jean Cayeux des sociétés « exploitant à l'étranger » ; Jean Cayeux de la propriété littéraire et de l'affaire des « livres de piété » (le socialiste Deixonne les a fait exclure de la liste du projet) et des baux commerciaux, sujet sur lequel intervient aussi Robert Lecourt ; Emile Halbout et Francine Lefebvre sur le marché des fromages.

Mardi 18 décembre : Edouard Moisan ouvre à 14 heures la 104^e réunion du Groupe (marquée 103 par erreur dans le procès verbal), consacrée à la politique étrangère : l'échec de l'expédition sur le canal de Suez, l'absence de solidarité au sein de l'Alliance atlantique, l'entente franco-anglaise, l'insurrection hongroise...

Edouard Moisan félicite les orateurs MRP qui sont intervenus au cours de la séance de la matinée, dès l'ouverture du grand débat de politique étrangère, sur les événements de Hongrie : Fernand Bouxom, Georges Bidault et Robert Buron.

François de Menthon, chargé d'intervenir au nom du Groupe sur l'ensemble de la politique étrangère du gouvernement, présente son projet de discours.

Suez.- L'expédition franco-anglaise est un échec, mais le MRP ne doit pas en rejeter la responsabilité sur le Gouvernement. En outre, un échec valait mieux que l'inaction.

Pacte atlantique. Deux conceptions existent : alliance militaire défensive, solidarité politique. En choisissant la première formule depuis un an, la France a entraîné la situation actuelle. Les Etats-Unis n'ont pas eu plus de liberté dans l'alliance que la France n'en a réclamé elle-même.

Entente franco-anglaise. Exclusive, elle est dépassée. L'Avenir, c'est l'Europe.

André Colin fait des observations sur l'échec de Suez.

Fernand Bouxom.- L'affaire de Suez est un échec retentissant. Je ne peux pas assumer cet échec. Le MRP n'a pas participé à l'exécution de l'opération ; il faut le dire.

Maurice Lucas.- C'est bien mon avis. Le MRP a soutenu le Gouvernement, par courage, mais il n'est pas responsable de l'échec. Le MRP, certes, ne doit pas accabler le Gouvernement, mais il ne doit pas non plus se solidariser avec tous ses actes.

Francine Lefebvre voudrait en savoir plus sur ce qu'a dit Colin.

Robert Lecourt approuve le projet de Menthon. Parlant de l'objectif fondamental du Gouvernement, à savoir la gestion internationale du Canal, il demande : « Qu'est-il devenu ? » Sur les rapports franco-américains, il pose cette question : « Que veulent les Américains en Afrique ? » A son avis, il faudrait une conversation franche avec eux. Il traite ensuite de la crise de l'ONU : la situation actuelle ne peut durer ; les pays qu'elle condamne et qui refusent de s'exécuter ne doivent pas pouvoir se faire procureurs !

Pierre Pflimlin appelle à la prudence sur Suez. A son avis, le MRP ne peut pas revenir sur son approbation initiale. Certes ; il n'a pas participé à l'exécution de l'intervention et ignorait les garanties qui avaient pu être prises, mais l'affaire de Suez est un échec total. Il appartient maintenant au Gouvernement de sauver la face. Il a été courageux mais inefficace. Mieux vaut que François de Menthon, notre orateur, passe vite sur cette affaire !

Edouard Moisan demande la réunion d'un petit groupe chargé de rédiger un ordre du jour, sous la direction de Robert Bichet.

Georges Bidault approuve le projet de Menthon. Il énumère ainsi les erreurs commises par le Gouvernement dans l'affaire de Suez : la

lenteur, les déclarations et les visites antérieures de Christian Pineau, une erreur dans l'évaluation de la force anglaise. Les Français, dit-il, ne portent pas tous les péchés d'Israël ; leurs alliés ont leurs lourdes responsabilités.

Pierre Pflimlin invite Bidault à refaire à la tribune de l'Assemblée le discours qu'il a prononcé devant le comité national du MRP lors du récent week-end.

Robert Schuman se demande si c'est bien nécessaire.

Robert Lecourt propose de répartir ainsi les sujets entre les trois orateurs prévus : de Menthon sur l'ensemble, Robert Schuman sur l'Europe, Bidault sur l'ONU.

Georges Bidault. - Sur l'ONU et l'Algérie.

Robert Schuman se dit préoccupé par les invitations faites par les Etats-Unis à Nehru et à Tito.

La participation des députés MRP à ce long débat de politique étrangère -trois jours-, est considérable :

- le matin du mardi 18 : **Fernand Bouxom** sur la Hongrie, le Parti communiste, qui approuve la répression des Russes à Budapest, la faiblesse déplorable de l'ONU ; **Georges Bidault** : « L'ONU doit être réformée, pour ne pas être plus longtemps une simple auxiliaire de l'insécurité collective » ; il cite cette formule du quotidien socialiste « Le Populaire » : « L'Ouest a perdu le droit de pleurer » ; **Robert Buron** sur l'accueil des réfugiés hongrois.
- l'après-midi du mardi 18 : **François de Menthon** : « Au Moyen-Orient comme ailleurs, la solution des problèmes et le maintien de la paix dépendront de la solidarité entre les membres de l'Alliance atlantique ... » Il faut rendre au Pacte sa portée véritable. La politique française, séduite depuis deux ans et demi par les mirages de la détente, l'avait singulièrement affaibli et les Français sont aujourd'hui mal venus à s'étonner de l'attitude actuelle des Etats-Unis ».
- le soir du mardi 18 : **André François Mercier** (Deux-Sèvres) sur l'amitié entre la France et le Vietnam Sud.
- le matin du mercredi 19 : **Robert Bichet** dépose un ordre du jour MRP pour clore le débat et il poursuit la concertation avec la SFIO afin d'aboutir à un ordre du jour commun à ceux qui sont disposés à le clore par des demandes fermes à l'adresse du Gouvernement.
- l'après-midi du mercredi 19 : **Robert Schuman** « Le prétendu gouvernement hongrois est un gouvernement fantoche, auquel l'ONU n'aurait même pas dû s'adresser et sembler ainsi le reconnaître. On peut déplorer l'impuissance de l'ONU qui, si l'on songe à son attitude dans l'affaire égyptienne, apparaît comme dénotant une scandaleuse partialité. La France ne doit pas pour autant quitter les Nations Unies ... Au sujet des organismes proprement européens, on constate que rien n'est sorti des Accords de Paris et que l'UEO n'a pas fourni la preuve de sa vitalité.
- l'après-midi du jeudi 20 : **Robert Buron**, en sa qualité de président du Groupe parlementaire des amis de la Hongrie libre, dépose un ordre du jour spécial, saluant « la Résistance hongroise dans son héroïque combat ... » ; il sera adopté par 433 voix (tous les groupes sauf le Groupe communiste) contre 149 (communistes et progressistes).
- en fin de séance : **Robert Bichet** explique le retrait de l'ordre du jour MRP au profit d'un ordre du jour commun avec la SFIO, signé par le président du Groupe socialiste, M. Verdier, et accepté par Guy Mollet.

Ce texte est adopté par 325 voix contre 210.

Sur les 74 membres du Groupe MRP, 69 votent pour, 2 s'abstiennent volontairement, 3 sont absents par congé.

Parmi les 210 opposants, outre les 149 communistes et progressistes, on trouve 15 radicaux (valoisien) sur 46 (parmi lesquels Pierre Mendès-France, vice-président du parti, et Edouard Daladier (président du Groupe), les 7 Indépendants d'outre-mer, 36 poujadistes sur 39, 3 non inscrits. Chez les Républicains sociaux (Soustelle et Chaban-Delmas), il y a 17 voix pour et 3 abstentions ; chez les Indépendants (85) 66 pour et 16 abstentions, chez les Paysans (14) 6 pour et 8 abstentions.

Comme dans la plupart des grands scrutins politiques depuis les élections législatives du 2 janvier 1956, les députés radicaux se distinguent ce jour-là en considérant qu'il y a compatibilité entre une forte représentation au gouvernement et l'opposition au même gouvernement.

En l'occurrence, ils sont 60 : 46 républicains radicaux, derrière Mendès-France, Herriot et Daladier, et 14 dissidents, derrière André Morice et Pascal Arrighi.

Dans le scrutin du 20 décembre 1956 sur la politique étrangère, 34 votent pour le gouvernement (parmi eux, 8 sont ministres ou secrétaires d'Etat) et 15 votent contre. Ensemble, ils apportent donc au gouvernement un soutien de 19 voix (34-15) ; parmi ces 19 votes favorables, 8 sont des votes « forcés » (ceux des membres du gouvernement) ; il reste donc pour le gouvernement un apport radical « libre » de 11 voix »

Or, dans le cabinet Guy Mollet, il y a 13 radicaux !

Aucun autre parti n'a fait mieux.

Pour ce qui est de la naïveté ou de la générosité selon le point de vue où l'on se place, le MRP restait en tête ; il est vrai que, dans ce domaine, il avait très peu de concurrents.

N.B. Liste des parlementaires radicaux dans le Gouvernement Guy Mollet en décembre 1956. Ministres : René Billères, Maurice Bourgès-Maunoury, Gilbert Jules. Secrétaires d'Etat : Paul Anxionnaz, Jacques Bordeneuve, André Dulin, Maurice Faure, Pierre de Félice, Jean Filippi, Henri Laforest, André Maroselli, Jean Masson, Auguste Pinton.

Sur ces 13 parlementaires, il y a 8 députés et 5 sénateurs.

En plus de ses délibérations et de sa participation au débat public, le Groupe MRP procède au **renouvellement de son Bureau pour 1957** ; le scrutin, secret, se déroule toute la journée dans le bureau du président en présence d'un vice-président et du secrétaire général.

Sont élus ou réélus : Robert Lecourt, président, assisté de sept vice-présidents : Robert Bichet, Jules Duquesne, Henri Lacaze, Maurice Lucas, Edouard Moisan, Lucien Nicolas, Edouard Thibault.

Mardi 18 décembre : à 21 heures, Edouard Moisan ouvre la 105^e réunion du Groupe, qui ne s'achèvera que tard dans la nuit (elle est marquée 104 par erreur, dans le procès verbal original). Le Groupe poursuit le débat qu'il a commencé le 7 décembre (voir plus haut) pour la **révision constitutionnelle**. Paul Coste-Floret conserve le rôle d'animateur.

Paul Coste-Floret informe le Groupe que le Conseil d'Etat vient de donner son avis sur la délimitation des compétences législatives et réglementaires : il estime que cette délimitation est impossible et non souhaitable.

Francine Lefebvre réclame une **révision de la navette** entre les deux chambres (article 20).

Edouard Moisan pense que cette étude doit venir dans la dernière partie du débat.

Francine Lefebvre l'accepte.

Paul Coste-Floret traite de l'article 24 prévoyant qu'un **parlementaire qui rentre au gouvernement abandonne son mandat**.

Francine Lefebvre demande que l'on inscrive dans la Constitution le principe de la représentation proportionnelle dans l'élection des députés.

Paul Coste-Floret pense que c'est juridiquement impossible.

Henri Lacaze fait observer que si le texte que le Groupe est en train de préparer a pour objet la position de fond du MRP, il faut retenir l'idée de Francine Lefebvre. Il est réticent sur l'article 24.

Edouard Moisan est hostile à cet article. Il expose les nombreuses difficultés posées par le système de la suppléance. En fait, dit-il, la chose est inextricable ; les lois électorales sont différentes pour l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ; quel serait le rôle du suppléant ? ; quelle serait sa situation au moment du renouvellement de l'Assemblée ou du Conseil ?

Paul Coste-Floret approuve Moisan à titre personnel mais pas comme rapporteur de la Commission.

Francine Lefebvre.- Oui, le député ouvrier qui devient ministre et cesse de l'être est voué au chômage. Le sort serait le même pour le suppléant.

Maurice René Simonnet reconnaît que l'article serait difficilement applicable.

Par 5 voix contre 1, le Groupe décide de ne pas retenir la modification proposée pour l'article 24.

Le groupe en vient à l'article 45 (**mandat du président du Conseil**).

Edouard Moisan invite le Groupe à se prononcer sur les termes « le président du Conseil est investi pour la durée de la législature ».

Robert Lecourt note que cela est déjà dans l'esprit de la Constitution actuelle.

Le Groupe accepte ces termes. Le reste de l'article est réservé.

Articles 49 et 50 : question de confiance et motion de censure.

Francine Lefebvre fait des réserves sur le texte proposé. Elle pense à un autre système : quand le gouvernement est battu sur une question de confiance, il pose une nouvelle question de confiance sur l'ensemble de sa politique et soumet un autre texte à l'Assemblée. C'est la solution la plus souple, dit-elle, et qui tient compte de la vie parlementaire mieux que toute autre. Exemple : l'Assemblée repousse le budget des anciens combattants mais ne veut pas pour autant renverser le gouvernement.

Robert Lecourt voit des inconvénients dans ce système : l'Assemblée rejeterait tous les budgets avant d'approuver le gouvernement sur sa politique générale. Il préfère les textes proposés.

Edouard Moisan estime que les articles 49 et 50 forment un tout. Il voit toutefois une difficulté dans ce qui est proposé, à partir de la désignation du futur président du Conseil. En effet, un Groupe peut accepter de désigner un homme pour faire tomber un gouvernement, puis refuser de voter pour son gouvernement.

Henri Lacaze n'est pas d'accord avec le système de l'adoption automatique du texte en cas d'échec de la censure.

Edouard Moisan approuve ce système.

Henri Lacaze veut justifier son désaccord avec des objections sur le plan psychologique : un texte pourrait être adopté sans avoir recueilli une seule voix pour.

François de Menthon cherche une solution. Il propose : 1° Seules prennent part au vote les députés favorables à la censure ; 2° une seule motion de censure peut être présentée.

Paul Coste-Floret est d'accord.

Henri Lacaze maintient ses objections : comment empêcher une partie des députés de voter ?

Edouard Moisan approuve de Menthon.

Henri Lacaze note qu'il ne s'agit pas de proposer « l'investiture » d'un nouveau président du Conseil mais « la désignation ».

Pierre Pflimlin note que c'est une question de fond. Il préfère d'ailleurs l'investiture « personnelle » du président du Conseil, incluse dans la Constitution de 1946.

Francine Lefebvre.- Moi aussi.

Paul Coste-Floret.- Moi également.

Le Groupe décide de proposer le retour à l'article 45 dans sa rédaction de la Constitution de 1946.

Pierre Pflimlin.- Je ne suis pas d'accord avec le deuxième amendement de François de Menthon : il faut que les partisans de

Dupont et de Durand puissent les uns et les autres courir leur chance avec deux motions de censure différentes.

François de Menthon.- Je répons : l'une fait 200 voix, l'autre 200 aussi ; le texte se trouve adopté par 200 voix contre 400 !

Pierre Pflimlin.- Non, ces voix ne s'ajoutent pas, car elles ne sont pas convergentes.

Edouard Moisan.- C'est Pflimlin qui a raison.

Paul Coste-Floret propose de nouvelles rédactions pour l'article 49 et pour l'article 50.

Par 10 voix contre 1, le Groupe adopte cette nouvelle rédaction de l'article 49.

A la même majorité, le Groupe accepte cet alinéa de la nouvelle rédaction de l'article : « Seuls prennent part au vote les députés favorables à la censure. »

Jean Cayeux combat le second alinéa, selon lequel la motion de censure désigne un nouveau président du Conseil et son adoption entraîne son investiture.

Le Groupe adopte ce second alinéa par 10 voix contre 1 (Cayeux) et 1 abstention.

Par 8 voix contre 1 et 2 abstentions, le Groupe adopte le dernier alinéa de ce nouvel article 49 et l'ensemble de cet article.

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, il adopte le nouvel article 50.

Article 51 : la dissolution de l'Assemblée

Paul Coste-Floret expose les choix que l'on peut faire pour l'article 51, relatif à la dissolution de l'Assemblée Nationale ; celle-ci peut être automatique, conditionnelle ou discrétionnaire. Dans les textes proposés, elle n'est jamais automatique.

Henri Lacaze réclame des garanties pour les élus.

Paul Coste-Floret est favorable à un texte de Guy Mollet : le gouvernement ne peut décider la dissolution dans les premiers 18 mois de la législature et dans le mois qui suit la formation du gouvernement.

Maurice-René Simonnet accepte les dix-huit mois.

Francine Lefebvre se dit favorable à l'amendement de la Commission selon lequel un gouvernement mis en minorité ne peut pas dissoudre.

André Colin approuve les textes proposés par Coste-Floret sur les articles 45, 49, 50 et 51 ; il y voit la pièce maîtresse de la réforme.

Maurice-René Simonnet répond à Francine Lefebvre : un chef de gouvernement mis en minorité, dans le système proposé, serait automatiquement remplacé.

Pierre Pflimlin fait observer que le droit de dissoudre serait donné non pas au président du Conseil mais au Conseil des ministres.

Le Groupe approuve l'article 51 proposé par Paul Coste-Floret.

Robert Lecourt demande de renvoyer à vendredi l'examen du nouvel article 20, relatif à la « navette » entre les deux chambres, dans l'attente d'une concertation avec les autres groupes.

Maurice-René Simonnet.- Sans oublier le Groupe MRP du Conseil de la République.

La demande de Lecourt est acceptée.

Dans leur nouvelle rédaction, ces quatre articles sont présentés comme il suit dans le Bulletin d'information du Groupe 1956-131, daté du 20 décembre 1956 :

Article 45 (investiture du Président du Conseil).

Sous réserve de quelques modifications éventuelles de forme, le groupe MRP s'est prononcé pour la reprise des dispositions de l'article 45, telles qu'elles se présentaient avant la révision de 1954 (investiture personnelle du Président du Conseil, à la majorité absolue des députés).

De telle sorte que le groupe MRP propose pour l'article 45 le texte suivant, compte tenu des modifications qu'il prévoit pour l'article 50 :

« 1- Au début de chaque législature, le Président de la République, après les consultations d'usage, désigne le Président du Conseil.

2 - Celui-ci soumet à l'Assemblée Nationale le programme et la politique du Cabinet qu'il se propose de constituer.

3- Le Président du Conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le Président du Conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée au scrutin public et à la majorité absolue des députés, sauf cas de force majeure empêchant la réunion de l'Assemblée Nationale.

4- Il en est de même au cours de la législature en cas de vacances par décès, démission, ou toute autre cause, sauf ce qui est dit aux articles 50 et 52 ci-dessous.

5- Le Président du Conseil est investi pour la durée de la législature. Il ne peut être renversé que par l'adoption d'une motion de censure conformément à l'article 50 ci-dessous. »
Article 49 (question de confiance).

Le nouveau texte adopté par le groupe MRP serait ainsi rédigé :

« 1- La question de confiance ne peut être posée qu'après délibération du Conseil des Ministres ; elle ne peut l'être que par le Président du Conseil.

2- Lorsque la question de confiance est posée et qu'il n'y a pas d'opposition, le Président de l'Assemblée Nationale constate que la confiance a été accordée et que le texte proposé par le gouvernement est adopté.

3- S'il y a opposition, l'auteur de celle-ci est tenu de déposer dans les 24 heures une motion de censure. Une seule motion de censure peut être déposée.

4- Si, à l'expiration du délai précité, aucune motion de censure n'a été déposée, le Président de l'Assemblée Nationale procède, dès la plus prochaine séance, comme il est dit à l'alinéa 2. Dans le cas contraire, la motion de censure est mise aux voix, conformément à l'article 50 ci-dessous. »

Article 50. (motion de censure).

Le nouvel article 50 qui, comme on le voit, formerait un tout avec le nouvel article 49, serait ainsi rédigé :

« 1- Tout député peut déposer une motion de censure.

2- Pour être recevable, la motion de censure doit proposer l'investiture d'un nouveau président du Conseil nominativement désigné.

3- Seuls prennent part au vote les députés favorables à la censure.

4- La motion de censure ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des députés à l'Assemblée.

5- Le vote par l'Assemblée Nationale d'une motion de censure entraîne la démission collective du Cabinet.

6- Si la motion de censure n'est pas adoptée, le Président de l'Assemblée Nationale constate que la confiance a été accordée au gouvernement, et, s'il y a lieu, que le texte proposé est adopté. »

Article 51 (dissolution).

Entre les trois systèmes de dissolution : automatique, conditionnelle, discrétionnaire, le groupe MRP s'est prononcé pour ce dernier, estimant qu'il était le seul à donner au gouvernement ses prérogatives normales, alors que les deux autres remettent pratiquement à l'Assemblée Nationale le droit de dissolution.

Vendredi 21 décembre 1956 : Maurice Lucas ouvre à 14 heures la 106^e réunion du Groupe MRP (numérotée 105 par l'original par erreur). L'affaire de la navette entre les deux chambres ; les députés cherchent un équilibre qui ménage le Conseil de la République sans accroître son pouvoir de pression sur le Gouvernement.

Francine Lefebvre expose son projet pour une nouvelle rédaction de l'article 20 de la Constitution sur la navette entre les deux chambres.

N'ayons pas d'illusions ! commence-t-elle. On ne satisfera jamais les sénateurs si on ne leur donne pas un pouvoir politique, à commencer par celui de renverser le gouvernement.

Elle rappelle que le Groupe MRP a voté contre l'article 20 en vigueur. Dans ces conditions, s'il veut un texte qui fasse doctrine, il faut un nouvel article 20.

Henri Lacaze.- Oui ! Le Bureau du Groupe approuve le projet Lefebvre dans ses principes ; c'était déjà la thèse du MRP lors de la précédente révision de la Constitution, en 1954. En revanche, ce nouveau texte risque d'apparaître comme une volonté de limiter les pouvoirs actuels du Conseil de la République. Résultat ? Ce texte ne serait pas voté et les sénateurs se trouveraient dans une situation difficile. En définitive, cette initiative peut faire échouer l'ensemble de la révision. Cela dit, on peut envisager d'obtenir une procédure spéciale de navette pour le cas où la question de confiance est posée.

Francine Lefebvre.- Je veux bien mais cette formule incitera le gouvernement à poser encore davantage de questions de confiance.

Robert Lecourt donne lecture d'une lettre d'Alain Poher, président du Groupe MRP du Conseil de la République, où il fait savoir que les sénateurs MRP jugent inopportune l'initiative prise sur l'article 20. Il rejoint Lacaze dans sa conclusion. Il faut choisir, dit-il, entre un projet théorique et un projet efficace. Il est favorable à une limitation de la navette au cas où la question de confiance a été posée ; par exemple limitation à un seul avis du Conseil de la République.

Vendredi 21 décembre 1956 : Maurice Lucas ouvre à 14 heures la 106^e réunion du Groupe MRP (numérotée 105 par l'original par erreur). L'affaire de la navette entre les deux chambres ; les députés cherchent un équilibre qui ménage le Conseil de la République sans accroître son pouvoir de pression sur le gouvernement.

Francine Lefebvre expose son projet pour une nouvelle rédaction de l'article 20 de la Constitution sur la navette entre les deux chambres.

N'ayons pas d'illusion ! Commence-t-elle. On ne satisfera jamais les sénateurs si on ne leur donne pas un pouvoir politique, à commencer par celui de renverser le gouvernement.

Elle rappelle que le Groupe MRP a voté contre l'article 20 en vigueur. Dans ces conditions, s'il veut un texte qui fasse doctrine, il faut un nouvel article 20.

Henri Lacaze.- oui ! Le Bureau du groupe approuve le projet Lefebvre dans ses principes ; c'était déjà la thèse du MRP lors de la précédente révision de la Constitution, en 1954. En revanche, ce nouveau texte risque d'apparaître comme une volonté de limiter les pouvoirs actuels du Conseil de la République. Résultat ? Ce texte ne serait pas voté et les sénateurs se trouveraient dans une situation difficile. En définitive, cette initiative peut faire échouer l'ensemble de la révision. Cela dit, on peut envisager d'obtenir une procédure spéciale de navette pour le cas où la question de confiance est posée.

Francine Lefebvre.- Je veux bien mais cette formule incitera le gouvernement à poser encore davantage de questions de confiance.

Robert Lecourt donne lecture d'une lettre d'Alain Poher, président du groupe MRP du Conseil de la République, où il fait savoir que les sénateurs MRP jugent inopportune l'initiative prise sur l'article 20. Il rejoint Lacaze dans sa conclusion. Il faut choisir, dit-il, entre un projet théorique et un projet efficace. Il est favorable à une limitation de la navette au cas où la question de confiance a été posée ; par exemple limitation à un seul avis du Conseil de la République ;

Maurice-René Simonnet approuve Lacaze et Lecourt. Il craint que toute modification de l'article 20 n'entraîne l'échec de la révision et la division entre les deux groupes MRP.

Henri Lacaze.- On peut distinguer entre les principes et le fait. Le Groupe devrait étudier le problème au fond, le Mouvement aussi, afin d'élaborer la doctrine du MRP sur la Constitution.

Francine Lefebvre.- Je pense que Simonnet exagère. Les sénateurs MRP ne peuvent pas ne pas comprendre l'argument de Lecourt. Ou alors il faut désespérer de tout. Les sénateurs MRP sont MRP, que diable ! Je note que la révision de l'article 20 n'est pas prévue dans la résolution votée par l'Assemblée. On a donc le temps de voir ...

Robert Lecourt propose au Groupe de prendre en considération son projet et de le soumettre aux sénateurs MRP.

Francine Lefebvre accepte.

Henri Lacaze constate : le Groupe approuve le projet Lefebvre et son Bureau négociera le projet Lecourt -qui est un projet Lefebvre limité-, avec les sénateurs MRP.

De cette discussion un peu obscure et sans conclusion, le Bulletin d'information du groupe 1956-133 daté du 22 décembre 1956, fait le compte rendu suivant :

Francine Lefebvre a soumis vendredi après-midi au groupe MRP son projet de modification de l'article 20 de la Constitution, relatif à la navette législative entre l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République.

Ce texte reprend les dispositions que Joseph Defos du Rau avait défendues en 1954 devant la commission du Suffrage Universel, à l'occasion de la révision constitutionnelle ; le nombre des lectures, à l'Assemblée Nationale, ne pourrait dépasser 4 ; en troisième lecture, l'Assemblée Nationale pourrait soit reprendre l'un des textes votés par elle et l'adopter définitivement, soit modifier son texte en acceptant en tout ou en partie les amendements du Conseil de la République ; en quatrième lecture, l'Assemblée Nationale statuerait définitivement et souverainement.

Le groupe MRP s'est montré favorable au principe de ce texte. Toutefois, dans un souci d'efficacité, il a décidé d'étudier un projet tendant à limiter le nombre des lectures dans les cas où le gouvernement a posé la question de confiance. Cette étude achevée, le projet sera adressé, pour examen, au groupe MRP du Conseil de la République.

Quoi qu'il en soit, l'idée d'une amélioration de l'article 20 sera retenue dans l'exposé des motifs de la proposition que le groupe MRP déposera éventuellement sur l'ensemble de la révision constitutionnelle.

Rappelons que l'article 20 actuellement en vigueur a été voté le 30 novembre 1954, par 307 voix contre 305 (dont le groupe MRP).

Mercredi 26 décembre : Edouard Moisan ouvre à 14 heures la 107^e réunion du Groupe (numérotée 106 par erreur dans l'original du procès-verbal. Fiscalité des produits de consommation courante. Conventions entre les territoires d'outre-mer et des entreprises privées, abus du capitalisme ...

Dans « L'Année Politique-1956, page 145, la situation économique de la France est résumée ainsi : « Les traits majeurs sont un contraste entre des progrès industriels importants, voire considérables dans certains secteurs, et les difficultés agricoles réelles ; une détérioration grave du commerce extérieur après la provisoire euphorie de 1955 ; la persistance d'une menace inflationniste et notamment d'une poussée des prix, que permettent de masquer certaines mesures gouvernementales ».

De quelles mesures s'agit-il ? Elles sont diverses mais toutes visent à freiner la hausse de l'indice officiel des prix à la consommation, qui a atteint 148,2 en novembre, afin d'éviter qu'il n'atteigne 149,1, un niveau qui déclencherait automatiquement l'échelle mobile des salaires : détaxations sur les produits d'épicerie dès le 1^{er} mars (ce qui a coûté 40 milliards au budget), subventions pour le charbon et le gaz (le tarif du gaz a ainsi baissé de 20%), maintien du blocage des prix en général, diminution du prix des places de cinéma...

Le débat, à la réunion du Groupe du 26 décembre, est ouvert par **Jean-Marie Louvel** par un bref exposé sur cette situation.

Lionel de Tinguy critique la politique de Paul Ramadier, fondée uniquement sur l'observation de l'indice des 213 articles. Elle est contraire, dit-il, à l'objectif voulu par l'institution du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti). En outre, le Marché Commun va bousculer les prix français, au point qu'on ne pourra plus faire jouer l'échelle mobile du SMIG. Je m'attends à une poussée de l'inflation. Je demande au Bureau de faire une démarche auprès du Gouvernement.

A son avis, le plan Ramadier retire 65 milliards des recettes du budget (dont le montant, pour 1956, a été fixé à 3554 milliards).

Le Groupe charge de Tinguy d'intervenir en séance publique.

Il en vient ensuite aux décrets gouvernementaux concernant l'outre-mer, pris par Gaston Deferre.

Jean-Marie Louvel traite du décret autorisant les territoires d'outre-mer à passer des conventions avec des entreprises privées pour les inciter à s'installer chez eux. Il aimerait au moins une tutelle du ministre sur ces conventions, mais il se demande si cela est politiquement possible

Lionel de Tinguy.- Je pense que ces conventions permettent tous les abus du capitalisme. C'est d'avance une source de scandales. Je prends date dès aujourd'hui. Va-t-on abandonner tel ou tel port d'outre-mer à une compagnie américaine ? Ce décret conduit au démembrement de l'Union française. La Commission des Finances a autorisé Louvel à faire en séance des réserves d'ordre constitutionnel et administratif.

Jean-Marie Louvel.- Oui, ce décret permet toutes les fantaisies de la part des assemblées territoriales.

Pierre Pflimlin.- Je donne à ce texte une interprétation différente. J'estime qu'il prévoit l'accord du gouverneur. En somme, ce décret n'innove pas.

Echange de remarques de Louvel, de Tinguy, Pflimlin, Lecourt, qui parle de la communication des autorisations ministérielles aux commissions du Parlement.

La réunion se poursuit avec une communication de **Lionel de Tinguy** sur la loi de finances, qui revient au Palais-Bourbon en deuxième lecture. Le débat politique, dit-il, est limité au blocage de 10% des crédits demandés par le Conseil de la République ; ces 10% correspondent à la majoration des dépenses en 1957. L'idée est saine mais elle est peut-être difficilement applicable.

Pierre Gabelle et **Francine Lefebvre** donnent leur avis.

Lionel de Tinguy évoque l'affaire de l'arrachage des pommiers et l'achat de 75% des actions d'Europe n°1.

Judi 27 décembre : Edouard Moisan ouvre à 14 heures la 108^e réunion du Groupe (numérotée 107 par erreur sur le procès-verbal original). Collectif budgétaire 1956. L'affaire d'Europe 1 ; vives réactions de Lionel de Tinguy et de Pierre-Henri Teitgen ; mise au point de Pierre Pflimlin. La seconde partie de la réunion, présidée par Lecourt, est consacrée à diverses propositions concernant le titre VIII de la Constitution, concernant l'Union française.

Henri Dorey (Belfort), rapporteur spécial pour les crédits militaires à la Commission des Finances, estime que l'on peut faire 20 milliards d'économies (sur un total d'environ 1200) sur les crédits militaires. Il le dira à la tribune.

Francine Lefebvre attire l'attention du Groupe sur le cas des victimes civiles, lié au problème des assistantes sociales.

Lionel de Tinguy traite de l'affaire de la radio Europe n° 1, que le Gouvernement soumet au Parlement dans une lettre rectificative à son projet de collectif. Ramadier veut être sévère sur le plan financier, dit-il, mais il pense que le rachat du poste émetteur (c'est l'objet de la lettre rectificative) est nécessaire du point de vue politique. La Commission des Finances a néanmoins rejeté ce projet à l'unanimité moins 8 voix (les socialistes et le radical André Morice) et un commissaire ne prenant pas part au vote, en l'occurrence de Tinguy lui-même, qui présidait la réunion. « Je constate, dit-il, que si mes avertissements avaient été mieux entendus, on n'en serait pas là. » Moyen d'éviter l'achat : un accord franco-allemand (Europe n°1 est en Sarre) en vertu duquel l'Allemagne accepte de payer la moitié du prix.

Paul Gosset (Nord), président de la Commission de la Presse.- Notre commission a rejeté le projet, qu'elle a jugé farfelu.

Pierre Pflimlin demande aux orateurs de formuler leurs conclusions personnelles : pour ou contre le projet.

Paul Gosset.- Contre.

Henri Dorey.- Contre.

Pierre Pflimlin.- Le Gouvernement Edgar Faure, où j'étais ministre des Finances, a renfloué Radio-Industrie pour des raisons qui étaient de l'intérêt de la Défense nationale. Cette société était une filiale de la société monégasque qui contrôlait à la fois Images et Son et Europe n°1. C'est à cette époque que le Gouvernement a décidé d'acquérir Télé-Monte-Carlo et Europe n°1. J'ai eu la mission délicate de réaliser l'opération. L'affaire était un véritable imbroglio. On ne put y voir clair totalement. Monsieur Flouarat a renfloué Europe n°1, mais en s'engageant à se retirer devant l'Etat français acheteur éventuel. Mais à cette époque, la Sarre était dans la zone d'influence française.

Aujourd'hui il ne reste que deux solutions : ou l'on détruit le poste ou on la place sous influence française. Le Gouvernement a choisi la première solution, sous l'influence de Baylet, adversaire de la publicité à la radio, qui se fait aux dépens de la presse écrite. C'est sur ce point que nous avons à délibérer.

Lionel de Tinguy.- Les difficultés des sociétés sont venues du veto de la Sous-Commission des entreprises nationales au couplage de la publicité entre Monte-Carlo et Europe n°1. Le prix, 3.3 milliards, est trop élevé. J'ai été seul jusqu'ici contre Desson, Ulver... Je n'ai pas eu le soutien du MRP, ni celui des ministres MRP, du moins pas autant que je l'espérais.

Pierre Pflimlin.- Voter contre le rachat peut signifier que l'on veut le maintien du poste dans le secteur privé.

Robert Lecourt.- Oui mais le poste pourra-t-il subsister en Sarre allemande ?

Paul Gosset.- Je crois que oui. Le gouvernement allemand aura le contrôle des informations. L'affaire est suspecte.

Paul Coste-Floret.- J'appuie Pflimlin. Veut-on le maintien d'un poste privé ?

François de Menthon.- Je souhaite une solution européenne.

Pierre Pflimlin.- 1955, le Gouvernement a essayé une telle solution, mais on pensait alors à une Sarre européenne.

Lionel de Tinguy.- Le socialiste Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'Information, a échoué dans cette même voie.

Paul Gosset.- Je dis à Coste-Floret qu'à mon avis le gouvernement allemand contrôlera ce poste.

Pierre-Henri Teitgen.- C'est la troisième fois que le gouvernement français rachète à Monsieur Mickelsonn des concessions qu'il a obtenues gratuitement. Si on le pouvait, il faudrait nommer cet homme trésorier national du MRP car c'est un fort habile homme ! Je ne crois pas que le rachat fera disparaître Europe n° 1. Je propose le rachat mais avec l'octroi d'un crédit provisionnel dans l'attente de la communication de la convention de rachat.

Pierre Pflimlin.- Je suis d'accord.

Lionel de Tinguy.- J'ai soutenu cette thèse en commission mais j'ai été battu.

Pierre Pflimlin.- Je renouvelle mes observations et je confirme mon accord avec Teitgen.

Robert Lecourt.- Moi je voudrais bien savoir ce que l'Etat rachète exactement. Et si la proposition Teitgen est repoussée que fera le Groupe ?

Edouard Moisan.- Tout cela n'est pas clair. Je propose de demander le renvoi du projet gouvernemental devant la Commission des Affaires étrangères, pour avis.

Par 16 voix sans opposition, le Groupe adopte la proposition de Moisan.

Puis, par 13 voix contre 3, il adopte la proposition de Teitgen en cas de refus de la précédente.

Paul Coste-Floret.- Quelle est la position du MRP sur le fond ? Je propose que le Groupe s'abstienne dans un scrutin sur le choix à faire.

Par 11 voix contre 6, le Groupe décide de s'abstenir sur le fond dans le cas où les demandes de Moisan et de Teitgen seraient refusées.

Edouard Moisan.- Au nom du Bureau, je demande un communiqué sur la procédure budgétaire ; elle est le fruit d'une initiative MRP et la discussion budgétaire en a été accélérée.

Francine Lefebvre.- Nous devons prendre contact immédiatement avec le gouvernement sur l'affaire Europe n° 1.

Edouard Moisan.- Nous allons le faire ; Teitgen en est chargé.

Projet de révision du titre VIII de la Constitution ; les problèmes de l'Union française.

C'est le deuxième grand sujet de cette réunion du Groupe du 27 décembre 1956.

Paul Coste-Floret rapporte les conclusions du Bureau national du MRP (voir plus loin) qui a étudié le dossier. Il les approuve ; elles sont souples, mais elles ne modifient pas le titre VIII, elles le complètent. Cependant, l'Union française est en crise et les

propositions de notre Bureau national paraîtront insuffisantes aux Africains.

Pierre Pflimlin.- Je pense qu'il serait inopportun de modifier les structures de l'Union française, d'autant que celle-ci se trouve réduite en ce moment à la République française et au Laos ! Une modification des structures ferait-elle entrer d'autres Etats ? Sans doute non. Ni le Maroc ni la Tunisie n'y sont prêts. La nature des liens ne peut être définie de manière unilatérale. Il y a en revanche le problème de la structure de la République. J'approuve à ce propos l'article 77 bis des conclusions du Bureau national. L'article 62 prévoit des traités d'association « sui generis ».

Paul Coste-Floret accepte le 62 bis et il fait des réserves sur le 77 bis, qu'il juge insuffisant.

Max André, conseiller de l'Union française.- La réforme de la République réclame un renforcement du pouvoir central.

Robert Schmitt, conseiller de l'U.F.- C'est aussi mon avis. Il faut éviter la dispersion des territoires.

Alfred Bour, conseiller de l'U.F.- Voici l'avis du Groupe MRP de l'AUF...

Daniel Boisdon, conseiller de l'U.F.- J'approuve l'article 62 bis sur l'Union française, mais il reste les territoires.

André-François Mercier (Deux Sèvres).- Les Etats associés (d'Indochine) ne veulent pas siéger à l'A.U.F. Il faut une « Assemblée de l'Union française et des Etats libres de l'Union ». Il faut consulter ces Etats sur cette réforme.

Paul Coste-Floret.- J'ai prévu une « Assemblée de l'Union » et j'ai consulté les Etats. Je propose pour base le rapport Letourneau.

Kenneth Vignes, conseiller de l'U.F.- Pour compenser la décentralisation, il est nécessaire de renforcer l'organisme central de l'Union.

Pierre-Henri Teitgen.- Oui, les conclusions du Bureau national sont insuffisantes mais j'ai peur que toute autre proposition ne se heurte à trois opinions parlementaires divergentes. On risque d'aller à la suppression des textes actuels et au néant pour la solution de remplacement. En outre, dans l'incertitude actuelle, toute disposition constitutionnelle risque aussitôt d'être dépassée.

Paul Coste-Floret.- En dépit de tout ce qu'on peut dire, le débat est ouvert. Le MRP ne peut pas l'esquiver. Il existe dix propositions déposées sur le titre VIII.

Alfred Bour.- Le Gouvernement à son tour va en déposer un.

Daniel Boisdon.- Le problème est à l'ordre du jour partout.

Max André.- Pensons aux futurs conflits entre le Parlement et les assemblées des territoires.

Marie-Hélène Lefauchaux, conseillère de l'U.F.- Que fera l'Assemblée Nationale à l'égard des décrets politiques de Defferre ?

Pierre-Henri Teitgen.- Il n'est pas nécessaire d'inscrire dans le projet MRP tout ce que pense le MRP.

Paul Coste-Floret.- Je préfère déposer un texte plus large que les objectifs recherchés.

Pierre Pflimlin.- Je suis hostile au projet Letourneau. Je suis hostile au renforcement des pouvoirs de l'Assemblée de l'Union française, où les Africains seraient majoritaires. En effet, un tel organisme serait une force centrifuge, ajoutée à celle de la décentralisation. Je suis partisan du fédéralisme et si je ne l'ai pas encore dit c'était par discipline. Je suis favorable à une République fédérale.

Paul Coste-Floret.- J'y suis opposé. Je crois d'ailleurs que c'est un faux problème. Je suis partisan d'une large décentralisation, ce qui revient au même.

Kenneth Vignes.- Je me trouve en désaccord avec Pflimlin, mais je ne veux pas rappeler les motions des congrès MRP. L'AUF actuelle, il vaut mieux la supprimer. Le fédéralisme ? Mais alors il faut une assemblée fédérale.

Alfred Bour.- Il faudrait alors au moins la parité pour les élus de la métropole.

Maurice-René Simonnet.- Il faut distinguer l'Union et la République. La moitié des textes Letourneau concerne l'Union. Et il y a le reste.

Paul Coste-Floret renouvelle ses observations.

Par 5 voix contre 4, le Groupe refuse la prise en considération du texte Letourneau.

Francine Lefebvre.- La doctrine du MRP sur le titre VIII peut-elle se réduire aux conclusions du Bureau national ? Les commissaires MRP (à la commission du Suffrage Universel) pourront-ils discuter sur d'autres points ?

Edouard Moisan.- En commission on n'aboutira à rien.

Pierre Pflimlin.- Il peut y avoir une marge entre le projet MRP et les initiatives MRP en commission et en séance selon la tournure des débats.

Robert Buron.- L'exposé des motifs de notre proposition doit traiter plus de sujets que deux articles du Bureau national.

Robert Lecourt.- Le Groupe examinera de nouveau le dossier, au besoin, au cours du débat public. La décision du Groupe vaut pour le texte MRP à déposer.

Alfred Bour.- Je ne fais pas d'objection aux deux articles du Bureau en eux-mêmes.

Voici les conclusions du Bureau national visant à compléter le titre VIII de la Constitution, telles qu'on les trouve dans le Bulletin d'information du Groupe 1956-135, daté du 28 décembre 1956, et dont il est dit que le Groupe les a approuvées à la majorité.

Il s'agit de compléter le titre VIII par deux séries de dispositions nouvelles.

La première stipule (après l'article 62) :

« La République Française peut en outre conclure avec d'autres Etats un traité d'association fixant les règles propres de cette association ».

La seconde précise (après l'article 77) :

« La loi qui constate qu'un Territoire, un département ou un groupe de départements d'outre-mer est en mesure de s'administrer lui-même et de gérer démocratiquement ses affaires propres, transfère, pour ce qui concerne ces affaires et dans les conditions et limites qu'elle fixe :

- *les compétences législatives à l'Assemblée représentative du Territoire, du département ou du Groupe de départements ;*

- *les compétences exécutives et administratives à un conseil de gouvernement.*

Le représentant du gouvernement de la République dans le Territoire demeure le chef des services de souveraineté de la République. »

L'intervention de **Teitgen** au cours de la séance du jeudi soir 27 décembre et l'interprétation qu'il convient d'en faire sont présentées comme suit dans le Bulletin d'information du Groupe 1956-136 daté du 29 décembre.

L'Assemblée Nationale a adopté jeudi soir le projet de collectif pour l'exercice 1956, par 417 voix contre 149 (communistes).

Pierre-Henri Teitgen a défendu la position du groupe MRP dans l'affaire du poste de radio Europe n°1.

« Voter contre le rétablissement du crédit, a déclaré notre ami, ce sera se prononcer pour le rachat par des groupes privés que la France ne contrôlera plus. Le désir du gouvernement d'acquérir des moyens de contrôle sur ce poste périphérique est parfaitement légitime.

« En revanche, l'Assemblée Nationale est mal renseignée sur l'établissement du prix de rachat. Ministre d'Etat en 1950, a poursuivi Pierre-Henri Teitgen, j'avais dénoncé ici même les agissements de certains hommes et de certains groupes et les complicités qui permettaient à certain personnage et à son entourage d'obtenir gratuitement de l'autorité publique des concessions qu'elle leur rachètera ensuite à prix élevé. On a racheté Radio Impérial, on a racheté Radio Tanger, on a racheté des concessions à Monaco, on va en racheter une en Sarre.

« C'est une belle industrie que d'obtenir, simplement au prix de quelques amitiés, des concessions qu'on somme ensuite un autre gouvernement de racheter à prix d'or ! Votre responsabilité n'est pas en cause, M. le Secrétaire d'Etat. Mais avant que nous

nous prononcions, j'aimerais savoir sur quelles bases et selon quels critères le prix d'achat a été déterminé. »

Le gouvernement a maintenu son projet.

Le rétablissement du crédit qu'il demandait a alors été déterminé.

Le gouvernement a maintenu son projet.

Le rétablissement du crédit qu'il demandait a lors été rejeté par 365 voix contre 125, le groupe MRP s'abstenant.

Cette abstention signifie que le groupe MRP n'était pas hostile au principe du rachat, mais qu'il ne pouvait pas donner son accord, du moins sans autres informations, aux conditions du rachat envisagées par le gouvernement.

Vendredi 28 décembre : Edouard Moisan ouvre à 14 heures la 109^e réunion du Groupe MRP (la dernière en 1956), numérotée 108 par erreur sur le procès-verbal original.

Le Groupe entend **Jean-Marie Louvel**, qui lui expose le texte relatif au Sahara à son retour du Conseil de la République. Le groupe adopte son point de vue et le charge de le représenter dans cette deuxième lecture.

Deuxième sujet : le projet de loi de finances pour 1957, qui revient devant l'Assemblée Nationale pour une quatrième lecture.

Des observations sont faites par **Jean-Marie Louvel, Lionel de Tinguy, Edouard Moisan, et Robert Lecourt.**

La session parlementaire s'achève ce jour-là. Une nouvelle session s'ouvrira le 15 janvier 1957.

Le 7 janvier, Robert Lecourt, président du Groupe MRP, aura une longue conversation avec le président du Conseil, Guy Mollet, à la demande de celui-ci ; le 10 janvier, il sera reçu par René Coty, président de la République.